



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

2019

3^e trimestre

Recueil des Actes Administratifs

Etabli en application des dispositions
des articles L 5211-47 et R 5211-41
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 03-2019

SOMMAIRE – 3^e trimestre 2019

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseil communautaire du 26 septembre 2019

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2019-132	26/09/19	01/10/19	Arrêt du Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de communes
2019-133	26/09/19	01/10/19	Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte du SCoT BUCOPA
2019-134	26/09/19	01/10/19	Communication du rapport d'activité du Syndicat Mixte BUCOPA pour 2018
2019-135	26/09/19	01/10/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambronay concernant des travaux de voirie – rue Terre de l'Etang au hameau du Vorgey (37 013 €)
2019-136	26/09/19	01/10/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bénonces concernant des travaux de voirie – Chemin d'Avarcon, rue de Janvais, impasse de Silan, rue des Vignes (32 339 €)
2019-137	26/09/19	01/10/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Charnoz-sur-Ain concernant des travaux de réfection d'un bâtiment à usage communal – installation de la Mairie, de la bibliothèque municipale, d'une nouvelle salle de réunion destinée aux associations, du centre de premières interventions non intégré (CPINI) et du garage municipal (34 589 €)
2019-138	26/09/19	01/10/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Joyeux concernant des travaux de voirie – chemin du bois et route des bruyères (31 000 €)
2019-139	26/09/19	01/10/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Joyeux concernant les travaux de remplacement des fenêtres d'un logement communal (4 297 €)
2019-140	26/09/19	02/10/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lagnieu concernant des travaux de voirie – Hameau du Charveyron, impasse les Carres, avenue Charles de Gaulle (284 961 €)
2019-141	26/09/19	01/10/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Nivollet-Montgriffon concernant des travaux de voirie et de rénovation du cœur de village (41 597 €)
2019-142	26/09/19	01/10/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Rignieux-le-Franc concernant l'installation d'une climatisation réversible dans le groupe scolaire (34 090 €)
2019-143	26/09/19	01/10/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Eloi concernant des travaux de voirie – voie de Presle et chemin du Lambert (90 000 €)
2019-144	26/09/19	01/10/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens concernant des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées (74 082 €)

2019-145	26/09/19	01/10/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens concernant des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable (30 000 €)
2019-146	26/09/19	01/10/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Seillonnaz concernant des travaux d'enfouissement des réseaux d'électrification et de télécommunication (90 036 €)
2019-147	26/09/19	07/10/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Souclin concernant des travaux d'alimentation en eau potable du hameau de Fay (89 745 €)
2019-148	26/09/19	01/10/19	Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'une piste cyclable à Blyes (17 503,50 €)
2019-149	26/09/19	01/10/19	Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) d'Ambérieu-en-Bugey
2019-150	26/09/19	01/10/19	Approbation de la convention de financement d'une étude d'opportunité d'un nouveau diffuseur sur l'A42 entre Pérouges et Château-Gaillard
2019-151	26/09/19	01/10/19	Approbation du lancement d'un marché de travaux pour le passage des réseaux à travers le camp des Fromentaux
2019-152	26/09/19	01/10/19	ZA la Vie du Bois (Ambérieu-en-Bugey) – Lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la création de la ZAE
2019-153	26/09/19	01/10/19	ZA du Bachas (Lagnieu) – Autorisation de signature d'un compromis de vente des lots 9 et 10 avec Monsieur Gary TRISCHETTI et Madame Chrystel ALBERT RAY (ou toute SCI se substituant à eux)
2019-154	26/09/19	01/10/19	Animation et gestion d'un espace de coworking, d'un fab lab, d'un living lab et de leurs activités annexes - Attribution
2019-155	26/09/19	01/10/19	Communication du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain pour 2018
2019-156	26/09/19	01/10/19	Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (LOGIDIA)
2019-157	26/09/19	01/10/19	Agrément d'un dossier E.P.F. présenté par la commune de Saint-Jean-de-Niost
2019-158	26/09/19	01/10/19	Communication du rapport d'activité 2018 de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain
2019-159	26/09/19	03/10/19	Désignation d'un délégué suppléant à l'Assemblée générale de l'E.P.F.
2019-160	26/09/19	01/10/19	Exonération de T.i.E.O.M. pour 2020 pour certains établissements commerciaux et artisanaux
2019-161	26/09/19	01/10/19	Rapport annuel 2018 de la CCPA sur la qualité et le coût de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers
2019-162	26/09/19	01/10/19	Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Ain pour la période 2019-2025
2019-163	26/09/19	01/10/19	Subventions aux clubs sportifs – Aide complémentaire
2019-164	26/09/19	01/10/19	Projet culturel de territoire les « Arts caméléons » - Année 3 : septembre 2019/septembre 2020

2019-165	26/09/19	01/10/19	Projet culturel de territoire les « Arts caméléons » - Convention avec le Centre Culturel de Rencontre d'Ambronay pour la mise en œuvre du projet en année 3 (septembre 2019 / septembre 2020)
2019-166	26/09/19	01/10/19	Convention d'accompagnement et d'animation agricole locale avec la Chambre d'agriculture de l'Ain
2019-167	26/09/19	01/10/19	Gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour changement du nom du mandataire
2019-168	26/09/19	01/10/19	Cotisation Foncière des Entreprises : Fixation d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum
2019-169	26/09/19	01/10/19	Autorisation d'emprunt bancaire 2019 – La Banque Postale
2019-170	26/09/19	01/10/19	Décision modificative n°3 au budget principal 2019
2019-171	26/09/19	01/10/19	Décision modificative n°2 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2019
2019-172	26/09/19	01/10/19	Adaptation de l'application de la taxe de séjour et de ses tarifs pour 2020
2019-173	26/09/19	01/10/19	Attribution d'une subvention exceptionnelle (26 624 €) à l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain
2019-174	26/09/19	01/10/19	Modification et mise à jour du tableau des effectifs
2019-175	26/09/19	01/10/19	Lancement d'une mission de récolement et de classement des archives avec le Centre de gestion de l'Ain
2019-176	26/09/19	01/10/19	Rapport d'activité et de développement durable 2018 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

II – DECISIONS DU PRESIDENT

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
D2019-055	01/07/19	01/07/19	Marché public de travaux - Aménagement d'un parking à Ambérieu-en-Bugey Lot n°1 - Voirie et réseaux divers - Approbation de l'avenant n°1 pour modifications administratives et financières
D2019-056	01/07/19	01/07/19	Marché public de travaux - Aménagement d'un parking à Ambérieu-en-Bugey Lot n°2 – Eclairage public Approbation de l'avenant n°1 pour modifications administratives et financières
D2019-057	01/07/19	01/07/19	Convention entre la CCPA, le Département de l'Ain et l'Association Syndicale Libre de l'Aviation concernant la création d'un carrefour à feux tricolores sur la RD77e
D2019-058	01/07/19	01/07/19	Convention de partenariat avec ECO CO2 relative au programme « Watty à l'école »
D2019-059	01/07/19	01/07/19	Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide du Salon de coiffure C invent'ifs

D2019-060	03/07/19	03/07/19	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la collecte des points d'apport volontaire enterrés et semi-enterrés – Attribution
D2019-061	05/07/19	05/07/19	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat
D2019-062	11/07/19	11/07/19	Marché public de travaux de réfection de voirie - Rue des Granges sur la Commune de Meximieux - Attribution
D2019-063	29/07/19	31/07/19	Convention de prêt à usage pour la mise à disposition à destination de pâture et fauche de toute ou partie du camp militaire des fromentaux
D2019-064	29/07/19	31/07/19	Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide « le séchoir du Bugey »
D2019-065	01/08/19	01/08/19	Convention avec le CDG 01 pour une mission ponctuelle d'éliminations des archives
D2019-066	02/08/19	02/08/19	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat
D2019-067	02/08/19	02/08/19	Avenant au contrat d'assistance juridique mutualisée avec la société SVP
D2019-068	09/08/19	09/08/19	Travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain - Reconsultation des lots infructueux - Attribution des marchés publics
D2019-069	26/08/19	26/08/19	Marché public de travaux – Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey - Lot n°3 – charpente métallique - Modification financière du marché – Approbation de l'avenant n°1
D2019-070	26/08/19	26/08/19	Convention de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) de l'Ain
D2019-071	30/08/19	30/08/19	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un point de vente collectif et espace touristique à Saint-Sorlin-en-Bugey - Approbation de l'avenant n°1 – Fixation du forfait définitif de rémunération
D2019-072	30/08/19	30/08/19	Convention de partenariat entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et l'Université Lumière Lyon 2
D2019-073	04/09/19	04/09/19	Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune d'Ambérieu-en-Bugey en vue de l'acquisition d'un tènement dans le cadre du réaménagement du centre-ville (36 000 € HT)
D2019-074	04/09/19	04/09/19	Marché de fourniture et maintenance des bacs de collecte, matériels informatiques embarqués et gestion de la TIEOM - Approbation de l'avenant n°2 pour l'adjonction d'un Bordereau des Prix complémentaires
D2019-075	10/09/19	10/09/19	Fourniture, pose, mise en service et animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané et d'accompagnement à la multi-modalité – 2 lots -Attribution des marchés publics
D2019-076	10/09/19	10/09/19	Convention de participation financière 2018 avec l'association « Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône »
D2019-077	10/09/19	10/09/19	Convention de participation financière 2019 avec l'association « Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône »
D2019-078	17/09/19	17/09/19	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

III – ARRETES DU PRESIDENT A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
A2019-0134	01/08/19	01/08/19	Délégation de signature au personnel
A2019-0135	27/08/19	27/08/19	Délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les registres des délibérations et des arrêtés

Le présent document, comprenant cinq pages, constitue le sommaire du Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) pour le 3^e trimestre 2019.

Les actes et leurs annexes sont consultables sur simple demande au siège de la CCPA.

Imprimé par les services de la CCPA,

A Chazey-sur-Ain, le 4 octobre 2019.

Le Président de la
Communauté de communes,
Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DELIBERATIONS
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an 2019, le jeudi 26 septembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 18 septembre 2019 - Secrétaire de séance : Catherine DAPORTA

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 58 - Nombre de votants : 69

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Renée PONTAROLO, Michel CHABOT, Laurence CARTRON, Josiane ARMAND, Jean-Marc RIGAUD, Gisèle LEVRAT, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI, Jean-Félix FEZZOLI, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, René DULOT, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Marius BROCARD, André MOINGEON, Agnès ROLLET, Annie BRISON, Gérard BOREL, Corinne MEILLANT, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Simon ALBERT, Jean-Paul BIGLIA, Christian BUSSY, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Régine GIROUD, Jean-Luc RAMEL, Gilbert BABOLAT, Patrice MARTIN, Ghislaine PERNOD, Evelyne REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Catherine DAPORTA, Jacqueline SELIGNAN, Fabrice VENET, Eric GAILLARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Frédérique BOREL, Daniel BEGUET, Albert BERTHOLET, Liliane BLANC-FALCON, Marc LONGATTE, Eric BEAUFORT, Gérard CLEMENT.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Sandrine CASTELLANO (à Daniel FABRE), Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Sylvie SONNERY (à Jean-Marc RIGAUD), Patricia GRIMAL (à Josiane ARMAND), Jacky LAMBERT (à Gilbert BABOLAT), Eric NODET (à Daniel BEGUET), Marilyn BOTTEX (à Paul VERNAY), Jean-Alex PELLETTIER (à Jean-Luc RAMEL), Marie-José SEMET (à Frédéric TOSEL), Pascal COLLIGNON (à Catherine DAPORTA), Roselyne BURON (à Gérard CLEMENT).

Etait excusé et suppléé : Martial MONTEGRE (par Nazarello ALONSO).

Etaient excusés : Patrick CHARVET, Gérard CHABERT, Gilles CELLIER, Jean-Marie CASTELLANI, Jean-Pierre HERMAN, Jean-Luc ROBIN, Elisabeth PUYPE.

Etaient absents : Marie-Pierre PRAS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Paul PERSICO, Jean PEYSSON, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET.

Délibération n° 2019-132 : Arrêt du Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de communes

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

M. Paul VERNAY, vice-président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a prescrit l'élaboration de son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) par délibération n°2018-015 du 29 janvier 2018.

Pour rappel, le PCAET est un outil permettant d'inscrire le territoire dans les stratégies nationales d'atténuation du changement climatique et d'adaptation aux effets inéluctables de ce changement, sa mise en œuvre doit permettre l'allègement de la dépense énergétique et améliorer la qualité de vie des habitants.

La démarche de PCAET a débuté en janvier 2018. Un comité de pilotage a été mis en place avec des conseillers communautaires et des partenaires. Plusieurs moments de rencontre (élus, partenaires, entreprises, habitants...) ont permis d'aboutir à un plan d'action reprenant l'ensemble de la problématique climat-air-énergie, adapté au territoire.

Le document de PCAET comprend un diagnostic, une évaluation des potentiels du territoire, une stratégie et un plan d'action pour les six années à venir. Il est complété par une Evaluation Environnementale Stratégique.

Il convient maintenant d'arrêter le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial, conformément au code de l'Environnement.

Après avoir arrêté le projet, il sera soumis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional pour avis.

En parallèle, il sera également soumis à l'Autorité Environnementale pour avis, suite à quoi une consultation publique devra être organisée pendant 30 jours.

Si le PCAET est validé, le Conseil se prononcera à nouveau pour l'adopter définitivement. Il sera ensuite accessible auprès du public sur la plateforme territoire-climat.ademe.fr.

M. Daniel FABRE, en qualité de président de l'ALEC01, ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 66 voix pour et 1 voix contre :

- PRESCRIT l'arrêt de projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).
- SOUMET le projet de PCAET au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional, ainsi qu'à l'Autorité Environnementale pour avis.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-133 : Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte du SCoT BUCOPA

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace » est adhérente du syndicat mixte Bugéy-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA), en charge de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

La CCPA est représentée au sein du conseil syndical par cinquante-trois délégués titulaires et cinquante-trois délégués suppléants.

A la suite de la démission d'une conseillère municipale de la Commune de Bénonces suppléante au syndicat mixte du SCOT BUCOPA, il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur Henri NEYROUD (en remplacement de Mme Virginie GAILLARD, démissionnaire) pour siéger au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte du SCoT BUCOPA.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-134 : Communication du rapport d'activité du Syndicat Mixte BUCOPA pour 2018

M. Jean-Louis Guyader, président, rappelle que la CCPA est membre du syndicat mixte BUCOPA, compétent pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

De même que les EPCI, les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport annuel d'activité dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du CGCT.

Leur président adresse à chaque membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le président de la communauté de communes au conseil communautaire.

Le rapport d'activité du Syndicat mixte BUCOPA fait ressortir les principales actions menées en 2018 et notamment la réalisation de cahiers de recommandations architecturales et paysagères, la réalisation d'un atlas des zones d'activités économiques et l'édition de cahiers de synthèse thématiques.

Le Conseil communautaire :

- PREND acte de la communication du rapport d'activité du Syndicat Mixte BUCOPA pour 2018.

Délibération n° 2019-135 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambronay concernant des travaux de voirie – rue Terre de l'Etang au hameau du Vorgey (37 013 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie (rue Terre de l'Etang au hameau du Vorgey) sur la Commune d'Ambronay.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 74 027,50 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 74 027,50 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 182 343 euros pour la Commune d'Ambronay.

La demande de la Commune s'élève à 37 013,75 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 37 013 euros.

Le montant subventionné est donc de 74 026 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 37 013 euros à la Commune d'Ambronay pour des travaux de voirie (rue Terre de l'Etang au hameau du Vorgey).
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

Délibération n° 2019-136 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bénonces concernant des travaux de voirie – Chemin d'Avarcon, rue de Janvais, impasse de Silan, rue des Vignes (32 339 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie (chemin d'Avarcon, rue de Janvais, impasse de Silan, rue des Vignes) sur la Commune de Bénonces.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 64 679,51 euros HT.

La commune a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 64 679,51 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 33 557 euros pour la Commune de Bénonces car un dossier a déjà été déposé.

La demande de la Commune s'élève à 32 339 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 32 339 euros.

Le montant subventionné est donc de 64 678 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 32 339 euros à la Commune de Bénonces pour des travaux de voirie (chemin d'Avarcon, rue de Janvais, impasse de Silan, rue des Vignes).
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-137 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Charnoz-sur-Ain concernant des travaux de réfection d'un bâtiment à usage communal – installation de la Mairie, de la bibliothèque municipale, d'une nouvelle salle de réunion destinée aux associations, du centre de premières interventions non intégré (CPINI) et du garage municipal (34 589 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de réfection d'un bâtiment à usage communal communaux (installation de la Mairie, de la bibliothèque municipale, d'une nouvelle salle de réunion destinée aux associations, du centre de premières interventions non intégré (CPINI) et du garage municipal) sur la Commune de Charnoz-sur-Ain.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 115 300 euros HT.

La commune a obtenu des subventions de l'Etat à hauteur de 28 825 € au titre de la FSIL et 17 295 € au titre de la DETR.

Le montant subventionnable est donc de 69 180 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 105 957 euros pour la Commune de Charnoz-sur-Ain.

La demande de la Commune s'élève à 34 589 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 34 589 euros.

Le montant subventionné est donc de 69 178 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 34 589 euros à la Commune de Charnoz-sur-Ain pour des travaux de réfection d'un bâtiment à usage communal (installation de la Mairie, de la bibliothèque municipale, d'une nouvelle salle de réunion destinée aux associations, du centre de premières interventions non intégré (CPINI) et du garage municipal).
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

Délibération n° 2019-138 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Joyeux concernant des travaux de voirie – chemin du bois et route des bruyères (31 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie (chemin du bois et route de bruyères) sur la Commune de Joyeux.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 63 506,90 euros HT.

La commune a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 63 506,90 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 34 658 euros pour la Commune de Joyeux car un dossier a déjà été déposé.

La demande de la Commune s'élève à 31 000 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 31 000 euros.

Le montant subventionné est donc de 62 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 31 000 euros à la Commune de Joyeux pour des travaux de voirie (chemin du bois et route de bruyères).
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

Délibération n° 2019-139 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Joyeux concernant les travaux de remplacement des fenêtres d'un logement communal (4 297 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de remplacement des fenêtres d'un logement communal sur la Commune de Joyeux.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 14 750 euros HT.

La commune a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 14 750 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 4 297 euros pour la Commune de Joyeux car deux dossiers ont déjà été déposés.

La demande de la Commune s'élève à 4 297 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 4 297 euros.

Le montant subventionné est donc de 8 594 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 4 297 euros à la Commune de Joyeux pour des travaux de remplacement des fenêtres d'un logement communal.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-140 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lagnieu concernant des travaux de voirie – Hameau du Charveyron, impasse les Carres, avenue Charles de Gaulle (284 961 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie (hameau du Charveyron, impasse les Carres, avenue Charles de Gaulle) sur la Commune de Lagnieu.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 621 814,69 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 621 814,69 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 284 961 euros pour la Commune de Lagnieu.

La demande de la Commune s'élève à 284 961 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 284 961 euros.

Le montant subventionné est donc de 569 922 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 284 961 euros à la Commune de Lagnieu pour des travaux de voirie (hameau du Charveyron, impasse les Carres, avenue Charles de Gaulle).
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-141 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Nivollet-Montgriffon concernant des travaux de voirie et de rénovation du cœur de village (41 597 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette

volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie et de rénovation du cœur de village sur la Commune de Nivollet-Montgriffon.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 90 227,10 euros HT.

La commune a obtenu une subvention à hauteur de 7 032 € de l'Etat au titre de la DETR.

Le montant subventionnable est donc de 83 195,10 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 65 537 euros pour la Commune de Nivollet-Montgriffon car un dossier a déjà été déposé.

La demande de la Commune s'élève à 41 597 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 41 597 euros.

Le montant subventionné est donc de 83 194 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 41 597 euros à la Commune de Nivollet-Montgriffon pour des travaux de voirie et de rénovation du cœur de village.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-142 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Rignieux-le-Franc concernant l'installation d'une climatisation réversible dans le groupe scolaire (34 090 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'installation d'une climatisation réversible dans le groupe scolaire sur la Commune de Rignieux-le-Franc.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 72 506,46 euros HT.

La commune a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 72 506,42 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 34 090 euros pour la Commune de Rignieux-le-Franc car un dossier a déjà été déposé.

La demande de la Commune s'élève à 34 215 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 34 090 euros.

Le montant subventionné est donc de 68 180 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 34 090 euros à la Commune de Rignieux-le-Franc pour l'installation d'une climatisation réversible dans le groupe scolaire.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-143 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Eloi concernant des travaux de voirie – voie de Presle et chemin du Lambert (90 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie (voie de la Presle et chemin du Lambert) sur la Commune de Saint-Eloi.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 208 951,72 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 208 951,72 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 90 000 euros pour la Commune de Saint-Eloi car un dossier a déjà été déposé.

La demande de la Commune s'élève à 90 000 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 90 000 euros.

Le montant subventionné est donc de 180 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 90 000 euros à la Commune de Saint-Eloi pour des travaux de voirie (voie de la Presle et chemin du Lambert).
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-144 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens concernant des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées (74 082 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées sur la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens.

Le montant total d'investissement s'élève alors 337 027 euros HT.

La commune a obtenu des subventions du Conseil départemental de l'Ain à hauteur de 50 554 € et de l'Agence de l'Eau à hauteur de 55 650 €.

Le montant subventionnable est donc de 230 823 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 74 082 euros pour la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens car un dossier a déjà été déposé.

La demande de la Commune s'élève à 74 082 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 74 082 euros.

Le montant subventionné est donc de 148 164 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 74 082 euros à la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens pour des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-145 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens concernant des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable (30 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable sur la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 257 104 euros HT.

La commune a obtenu des subventions du Conseil départemental de l'Ain à hauteur de 38 566 € et de l'Agence de l'Eau à hauteur de 128 552 €.

Le montant subventionnable est donc de 89 986 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 104 082 euros pour la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens.

La demande de la Commune s'élève à 30 000 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 30 000 euros.

Le montant subventionné est donc de 60 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 30 000 euros à la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens pour des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

Délibération n° 2019-146 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Seillonaz concernant des travaux d'enfouissement des réseaux d'électrification et de télécommunication (90 036 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'enfouissement des réseaux d'électrification et de télécommunication au hameau du Crept sur la Commune de Seillonaz.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 228 805,32 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 228 805,32 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 90 036 euros pour la Commune de Seillonaz.

La demande de la Commune s'élève à 90 036 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 90 036 euros.

Le montant subventionné est donc de 180 072 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 90 036 euros à la Commune de Seillonaz pour des travaux d'enfouissement des réseaux d'électrification et de télécommunication au hameau du Crept.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

Délibération n° 2019-147 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Souclin concernant des travaux d'alimentation en eau potable du hameau de Fay (89 745 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'alimentation en eau potable du hameau de Fay sur la Commune de Souclin.

Le montant total d'investissement s'élève alors à 462 703 euros HT.

La commune a obtenu une subvention du Conseil départemental de l'Ain à hauteur de 111 000 €.
Le montant subventionnable est donc de 351 703 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 89 745 euros pour la Commune de Souclin.
La demande de la Commune s'élève à 89 745 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 89 745 euros.
Le montant subventionné est donc de 179 490 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 89 745 euros à la Commune de Souclin pour des travaux d'alimentation en eau potable du hameau de Fay.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-148 : Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'une piste cyclable à Blyes (17 503,50 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que, par délibération du 30 juin 2012, le Conseil communautaire a institué le principe de fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables en agglomération pour les dépenses liées aux travaux.

Selon les dispositions de principe (et les modalités de versements) fixées par la délibération du 30 juin 2012, sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

La délibération n°2018-198 du 29 novembre 2018 précise les conditions liées aux aménagements cyclables : signalétique verticale obligatoire, maintien d'un cheminement piéton sur un côté au moins de la voirie...

Le présent dossier concerne la réalisation d'un cheminement doux à Blyes devant le nouveau groupe scolaire afin d'assurer la continuité d'un passage allant du chemin du Ruvaizon à l'impasse des écoles.

Le montant des travaux pour cet aménagement cyclable est de 35 007 € HT. La Commune n'ayant sollicité aucune autre aide financière, le montant subventionnable est donc de 35 007 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant des travaux, sans plafond.

Le fond de concours proposé est donc de 17 503,50 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 17 503,50 € à la commune de Blyes pour la réalisation d'un aménagement cyclable.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par la délibération du 30 juin 2012 complétée par celle du 29 novembre 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-149 : Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) d'Ambérieu-en-Bugey

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle la délibération cadre relative au développement du quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey N°2018-168 du 27 septembre 2018 présentant les projets de développement du quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey et notamment le projet de transformation de la gare en Pôle d'échanges multimodal.

Les études menées en 2018 ont permis de valider des principes d'aménagement phasés en 2 temps :

- Aménagement du parvis, de la gare routière et requalification de l'avenue Sarraïl
- Création d'un parking en ouvrage en fonction des besoins de stationnement.

Des travaux de mise en accessibilité de la gare elle-même (accès aux quais, passage souterrain, hauteur des quais...), interviendront au 1^{er} semestre 2020, pilotés par SNCF-réseau.

L'objet de cette délibération vise l'approbation de la participation de la CCPA comme partie prenante et partenaire du CAMV (Contrat Aménagement des Mobilités vertes) qui correspond notamment à la « phase 2 du PEM ».

Dans le cadre de ce CAMV, la région AURA et SNCF Gare et connexions vont réaliser une étude sur les besoins de stationnement des usagers de la gare TER d'Ambérieu afin de dimensionner un futur parking en ouvrage.

La CCPA ainsi que la ville d'Ambérieu, seront partenaires de cette étude.

Le coût financier de cette étude est intégralement porté par la région AURA à 50 % et SNCF à 50 % pour un montant total estimé à 100 000 euros.

Le CAMV portera également sur des actions en lien avec les mobilités vertes et pourra venir soutenir des projets en lien avec la mobilité déjà portés par la CCPA (covoiturage, politique vélo, autopartage).

Le CAMV est joint à la présente délibération.

Les conclusions de l'étude stationnement sont attendues pour fin 2020.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Contrat d'Aménagement de Mobilités vertes (CAMV) avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, SNCF et la commune d'Ambérieu-en-Bugey.
- AUTORISE le président à signer cette convention et toutes les pièces afférentes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-150 : Approbation de la convention de financement d'une étude d'opportunité d'un nouveau diffuseur sur l'A42 entre Pérouges et Château-Gaillard

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU l'intérêt communautaire tel qu'il résulte maintenant de l'arrêté du 2 septembre 2019 ;

VU le budget communautaire ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, indique que le développement des projets communautaires (Transpolis, Vie du Bois, Château du Petit Prince...), du PIPA, de la population en général ainsi que les problématiques d'engorgement sur les RD 1075, 1084 et 124 ont amené la CCPA à s'interroger sur l'opportunité d'un nouveau diffuseur sur l'A42 entre Pérouges et Château-Gaillard. Des opérations de comptage et de simulation ont été entreprises à partir de fin 2017 en concertation avec le Département, le PIPA, le SCOT BUCOPA et la Région.

Ces analyses ont notamment mis en évidence une fréquentation du réseau départemental, en particulier par les poids lourds, bien au-delà de la moyenne sur les segments parallèles au fuseau autoroutier.

Un diffuseur entre Pérouges et Château-Gaillard permettrait :

- Aux Poids Lourds d'éviter la traversée Nord-Sud d'Ambérieu-en-Bugey ;
- De stabiliser temporairement le trafic sur l'échangeur de Pérouges. En effet, environ 30 % du trafic actuel de véhicules légers sur Pérouges pourraient être intéressés pour sortir à cet endroit ;
- De diminuer la pression de trafic sur la RD 1084 ;
- De créer une nouvelle « porte de sortie » au PIPA et à la Centrale EDF en cas de nécessité ;
- D'instaurer de nouvelles formes de mobilité dans la mesure où les échangeurs autoroutiers constituent des préfigurations naturelles de centres de mobilité (parking de covoiturage, lieux de ramassage...) ;
- D'offrir à nos projets structurants un véritable décollage économique, Maison du Petit Prince en tête.

Prenant acte de ces constats, le Ministère de la Transition écologique et solidaire a demandé à la société APRR, concessionnaire de l'Etat pour l'autoroute A42, de mener une étude complète qui fait l'objet d'un cofinancement et devrait durer environ 1 an. Cette étude, initialement annoncée à plus de 200 K€, a été estimée à 135 K€ HT dans sa version la plus restrictive. Elle est aujourd'hui portée à 180 K€ HT pour se réserver la possibilité de mieux étudier la connexion au réseau existant. Néanmoins, les aménagements complémentaires éventuels sur le réseau de la voirie locale seront étudiés et réalisés par les gestionnaires de ces réseaux.

Le montant prévisionnel est considéré comme un maximum si bien que la convention prévoit un mécanisme de remboursement au prorata des participations si le montant s'avérait, au final, inférieur.

La répartition proposée pour le co-financement de ce projet est le suivant :

Cofinanceurs	Répartition en %	En Euros HT
APRR	25 %	45 000 €
CCPA	30 %	54 000 €
Région AURA	30 %	54 000 €
CD01	10 %	18 000 €
SMPIPA	5 %	9 000 €
TOTAL	100 %	180 000 €

La CCPA serait donc amenée à prendre en charge 30 % du coût de l'étude, soit 54 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 68 voix pour et 1 voix contre :

- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer le projet de convention de financement de l'Etude d'opportunité, ses éventuels avenants et à procéder à tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de cette étude.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de MM. Christian BUSSY et Jean-Luc RAMEL (pouvoir de M. Jean-Alex PELLETIER annulé).

Nombre de présents : 56 - Nombre de votants : 66

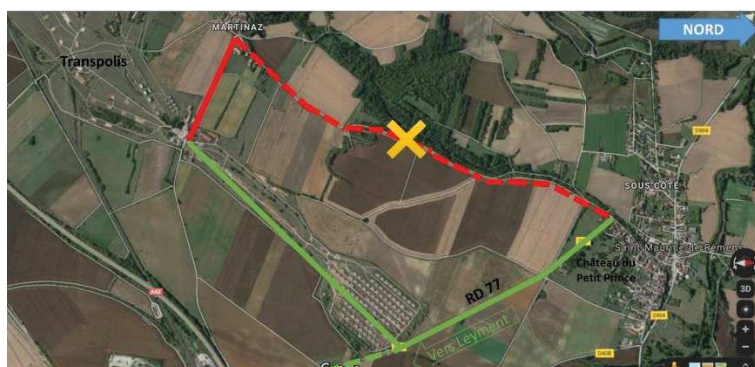
- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-151 : Approbation du lancement d'un marché de travaux pour le passage des réseaux à travers le camp des Fromentaux

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que la zone de l'ancien camp des Fromentaux, entre Leyment et Saint-Maurice-de-Rémens, est d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence développement économique. La voie d'accès à Transpolis et à ACMUTEP a également été déclarée d'intérêt communautaire.

La commune de Saint-Maurice-de-Rémens a entrepris la modernisation de son réseau d'eau potable. Dans ce cadre, il était prévu que de nouveaux réseaux soient tirés jusqu'au hameau de Martinaz.



Plutôt que de faire passer le réseau sous la voie pour aller jusqu'à Martinaz, il est apparu plus intéressant de déporter le réseau légèrement plus au sud pour au moins trois raisons :

- . Alimenter en débit correct Transpolis qui fonctionne en débit réduit avec le vieux réseau d'Eau Potable pris à Martinaz et qui mobilise des bâches pour la protection incendie
- . Faciliter le développement de la partie Nord du camp (ACMUTEP) qui disposera d'une alimentation principale
- . Ouvrir la possibilité d'un maillage territorial d'eau potable en direction de Leyment dans un contexte d'incertitudes futures quant à un accès constant à l'eau potable.

La commune de Saint-Maurice-de-Rémens ira se connecter au réseau d'eau potable devant Transpolis pour alimenter son hameau.

Dans un souci de mutualisation des travaux, le passage de fourreaux pour les réseaux secs et le passage d'une canalisation principale d'assainissement serait également réalisés. Pour ces passages de réseaux long de 1 650 mètres, des servitudes seront créées.

Les estimations en avant-projet définitif portent sur un coût de réalisation de ces travaux à 988 393 € HT. La Région contribuerait à hauteur 169 K€ sur ce projet dans le cadre du Contrat Ambition Région (CAR).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Avant-Projet Définitif, ainsi que le budget et le plan de financement tel que détaillé ci-dessus.
- DECIDE de lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation des réseaux à travers le camp des Fromentaux.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à procéder à tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ce marché y compris sa signature et ses éventuels avenants.
- AUTORISE le président à solliciter des subventions auprès des collectivités publiques partenaires en particulier dans le cadre du Contrat Ambition Région.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Gérard BROCHIER.

Nombre de présents : 55 - Nombre de votants : 65

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-152 : ZA la Vie du Bois (Ambérieu-en-Bugey) – Lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la création de la ZAE

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 15 juillet 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que par la délibération n°2017-108 du 13 avril 2017, le Conseil communautaire a validé le nouveau schéma de principe du projet de ZAC « La Vie du Bois », sur une surface de 8,5 ha pour la partie commerciale et 13,15 ha pour la partie zone d'activité économique ;

CONSIDERANT que le projet de ZAC « La Vie du Bois », dans son périmètre actuel, a été soumis à concertation préalable au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, et que le bilan de la concertation a été validé par la délibération n°2019-005 ;

CONSIDERANT que l'avancement des débats au sein de la CCPA a confirmé la volonté politique d'ouvrir le débat sur l'opportunité commerciale du projet de ZAC « La Vie du Bois » ;

CONSIDERANT les nombreuses acquisitions foncières réalisées depuis 2003 sur le secteur de la vie du bois et que la CCPA est propriétaire d'environ 90 % du foncier du secteur ;

M. Joël Brunet, vice-président, précise que pour poursuivre le travail sur ce projet, il convient maintenant de s'appuyer sur une maîtrise d'œuvre qui aura pour mission d'établir un Avant-Projet Définitif en se basant sur les esquisses déjà existantes.

C'est ce projet qui permettra le dépôt d'un dossier de ZAC et la réalisation à venir de la ZAE.

La mission confiée à la maîtrise d'œuvre comprendra une tranche ferme d'étude. La partie d'assistance à la passation des marchés, suivie de travaux jusqu'à la réception de l'ouvrage, sera elle en tranche conditionnelle, cette dernière n'étant débloquée que si la mission d'avant-projet définitif et que le dépôt du dossier de ZAC se déroulent correctement.

La maîtrise d'œuvre devra s'appuyer sur l'ensemble des études et plans déjà réalisés, et mettre en avant les points restant à approfondir, notamment concernant les accès à la zone.

La réalisation de cette mission devra de plus permettre de déterminer des coûts pour la réalisation de l'ensemble des ouvrages, permettant à la CCPA de se positionner sur le futur mode de réalisation de la zone.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre et autorise le président, ou le vice-président délégué, à signer le marché.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-153 : ZA du Bachas (Lagnieu) – Autorisation de signature d'un compromis de vente des lots 9 et 10 avec Monsieur Gary TRISCHETTI et Madame Chrystel ALBERT RAY (ou toute SCI se substituant à eux)

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 9 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération n°2013-022 du 21 février 2013, le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit du Bachas sur la commune de Lagnieu. Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 4 juin 2015 (délibération n°2015-075).

Un prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 11 mai 2016.

Monsieur TRISCHETTI, dirigeant de l'entreprise « Techni-Cana », spécialisée dans l'inspection et la réhabilitation de canalisation, a manifesté son intention d'acquérir les lots N°9 et 10 de la ZAE du Bachas, d'une surface de 2 859 m², dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment artisanal qui sera exploité pour son activité.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en Mairie de Lagnieu.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de Monsieur Gary TRISCHETTI et Madame Chrystel ALBERT RAY, ou toute SCI se substituant à eux, pour la vente des lots 9 et 10 de la ZAE du Bachas à Lagnieu, au prix de 29 € HT/m², soit 82 911 € HT.

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire, du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères et du cahier des charges de vente.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-154 : Animation et gestion d'un espace de coworking, d'un fab lab, d'un living lab et de leurs activités annexes - Attribution

VU l'avis favorable de la Commission développement économique et emploi du 9 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que le Conseil communautaire a approuvé le 12 mars 2015 le principe de création d'un espace de coworking localisé à Ambérieu-en-Bugey et décidé d'ériger la gestion de cet espace en une activité de service public.

Le 28 avril 2016, la DSP était lancée pour une durée de 3 ans avec l'association LAB01.

Afin de préparer le lancement de la nouvelle concession, il a été réalisé un avenant de 6 mois. Cette DSP se terminera donc le 28 octobre prochain.

Les Conseils communautaires des 14 mars 2019 et 11 avril 2019 ont respectivement pris acte de la consultation de la Commission Consultative de Service Public et du lancement d'une concession du type Délégation de Service Public.

Le 23 avril 2019, la procédure était officiellement lancée et un avis de publication a été déposé sur la plateforme en ligne prévu à cet effet.

Les candidatures ont été reçues puis analysées par la Commission de Délégation de Service Public les 14 et 15 mai 2019.

La candidature du LAB01, unique candidature, était complète et l'association LAB01 a été autorisée à présenter une offre.

La réception de l'offre avait été fixée au 3 juillet 2019. La CDSP a alors procédé à l'analyse et une phase de négociation s'est engagée afin de déterminer les termes du futur contrat.

Le projet de contrat de DSP avec le LAB01 (en annexe de la délibération) devra débiter le 28 octobre 2019 pour une durée de 2 ans. Il détaille l'ensemble des missions confiées dans le cadre de la DSP et les conditions de réalisation.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de confier la mission de gestion du service public communautaire de Coworking à l'association LAB01, domiciliée Avenue Léon Blum à Ambérieu-en-Bugey 01500, pour une durée de deux ans.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer le contrat de délégation de service public avec l'association LAB01, ainsi que tous les actes administratifs s'y afférents, y compris les éventuels avenants.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à solliciter les aides financières potentielles auprès de l'Etat et des collectivités locales.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-155 : Communication du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain pour 2018

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la CCPA est membre du syndicat mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (SMPIPA).

De même que les EPCI, les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport annuel d'activité dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du CGCT.

Leur président adresse à chaque membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le président de la communauté de communes au conseil communautaire.

L'année 2018 du parc industriel peut se résumer en quelques lignes :

- 11,4 hectares de terrains vendus
- 15 entreprises nouvelles et 621 emplois supplémentaires
- Les inaugurations des bâtiments K.LINE, SONEPAR, LACTALIS et de la station AIR LIQUIDE
- Le lancement du réseau Mycelium, visant à favoriser des échanges de personnels et matériels entre les entreprises
- La signature de 10 promesses de ventes et de 7 baux

Sur présentation de M. Jean-Louis GUYADER, président,

Le Conseil communautaire :

- PREND acte de la communication du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain pour 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-156 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (LOGIDIA)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à LOGIDIA pour :

- une opération de 8 logements sur la commune de Blyes « Les allées buissonnières I » (5 PLUS, 3 PLAI) soit une subvention de 41 000 €
- une opération de 4 logements sur la commune de Lagnieu « Résidence Angelina » (3 PLUS et 1 PLAI) soit une subvention de 19 000 €.

selon les modalités fixées dans la délibération du 17 décembre 2011.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces subventions au bailleur LOGIDIA.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-157 : Agrément d'un dossier E.P.F. présenté par la commune de Saint-Jean-de-Niost

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle que l'adhésion de la CCPA à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain a ouvert pour l'ensemble des communes membres un accès à l'intervention de l'E.P.F. sous réserve que les dossiers présentés reçoivent l'agrément de l'intercommunalité.

Par ailleurs la délibération du 6 novembre 2014 précise que les dossiers d'un montant supérieur à 500 000 € sont soumis à l'examen du conseil communautaire (les autres étant validés par le président et transmis directement).

Monsieur le maire de Saint-Jean-de-Niost a ainsi déposé une demande d'intervention E.P.F. pour l'acquisition des parcelles, d'une superficie de 11 455 m², issues de la section B numéros 1119, 1123, 1128, 1225, 1228, 2324 et D numéro 878 en vue du réaménagement du centre village.

L'estimation de l'ensemble des parcelles se situe à 910 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la commune de Saint-Jean-de-Niost par l'E.P.F.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Josiane ARMAND (pouvoir de Mme Patricia GRIMAL annulé).

Nombre de présents : 54 - Nombre de votants : 63

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-158 : Communication du rapport d'activité 2018 de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'espace » la Communauté de communes est adhérente au sein de l'EPF. Elle est représentée au sein du Conseil

d'administration par 3 administrateurs titulaires et 3 administrateurs suppléants et au sein de l'Assemblée générale par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

Le vice-président présente le rapport d'activité de l'EPF pour 2018.

Durant cet exercice, l'EPF a procédé à six acquisitions sur le territoire de la CCPA (St-Maurice-de-Gourdans, Villieu-Loyes-Mollon, Château-Gaillard, Ambérieu-en-Bugey et St-Sorlin-en-Bugey) et à cinq reventes (Leyment, Lagnieu, Blyes, St-Vulbas et St-Jean-de-Niost).

Cette communication étant faite à titre d'information, le conseil communautaire n'est pas appelé à délibérer.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2018 de l'EPF de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-159 : Désignation d'un délégué suppléant à l'Assemblée générale de l'E.P.F.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle les délibérations des 24 avril 2014, 9 février 2017 et 21 décembre 2017 qui désignent les délégués de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain au sein de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain.

Pour rappel, les délégués actuels sont :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
BEAUFORT Eric CASTELLANI Jean-Marie SELIGNAN Jacqueline DE BOISSIEU Christian BOUCHON Gilbert BABOLAT Gilbert	GUYADER Jean-Louis DAPORTA Catherine FEZZOLI Jean-Felix LIMOUSIN Christian BLANC-FALCON Liliane JACQUIN Marcel

Suite à sa désignation en tant que délégué titulaire représentant la région Auvergne Rhône-Alpes à l'Assemblée générale de l'EPF, M. Jean-Louis GUYADER a démissionné de son poste de délégué suppléant représentant la CCPA au sein de cette même instance.

Il convient donc de désigner en remplacement de M. Jean-Louis GUYADER, un délégué suppléant pour siéger à l'Assemblée générale de l'E.P.F.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Mme Elisabeth LAROCHE déléguée suppléante à l'Assemblée générale de l'EPF, en remplacement de M. Jean-Louis GUYADER.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Patrice MARTIN.

Nombre de présents : 53 - Nombre de votants : 62

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-160 : Exonération de T.i.E.O.M. pour 2020 pour certains établissements commerciaux et artisanaux

VU l'avis favorable de la Commission déchets et environnement du 10 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que l'article 1521-3 du code général des impôts prévoit la possibilité pour la collectivité d'exonérer, par délibération nominative annuelle à prendre avant le 15 octobre de l'année n-1, certains établissements commerciaux et artisanaux non concernés par la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Tous les maires concernés par ces exonérations ont été au préalable concertés.

Il propose, pour l'année 2020, d'appliquer les exonérations ci-jointes en annexe, en précisant que la commission déchets et environnement n'a pas souhaité exonérer les établissements en cessation d'activité.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EXONERE les entreprises ci-jointes en annexe 1 de la Taxe incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TiEOM) pour l'année 2020.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Laurence CARTRON.

Nombre de présents : 52 - Nombre de votants : 61

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-161 : Rapport annuel 2018 de la CCPA sur la qualité et le coût de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers

Sur présentation de MM. Marc LONGATTE et André MOINGEON, vice-présidents,

Le Conseil communautaire :

- PREND acte de la communication du rapport annuel 2018 de la CCPA sur la qualité et le coût de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers (ci-joint en annexe).

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-162 : Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Ain pour la période 2019-2025

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

M. Eric BEAUFORT, vice- président, rappelle que l'État et le Conseil départemental ont engagé, le 12 février 2018, la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000.

Dans ce cadre, une étude préalable a permis de dégager un bilan du précédent schéma et de réaliser un diagnostic des besoins du futur schéma (étude à laquelle les EPCI ont été associés par des rencontres de terrain et une enquête départementale).

Par la suite, des groupes de travail réunissant notamment les collectivités, l'ARTAG (association chargée de médiation) et l'ensemble des services de l'État et du Département concernés ont permis de dessiner les contours du futur schéma avec les thématiques suivantes :

- L'habitat des gens du voyage
- Les aires permanentes d'accueil
- Les aires de grand passage
- L'accompagnement socio-économique
- La mise en œuvre et le suivi du schéma ;

L'ensemble de ces travaux ont conduit à l'élaboration d'un projet de schéma actualisé, annexé à la présente délibération. Ce projet est tout particulièrement orienté vers les questions de sédentarisation des ménages voyageurs dont de nombreuses situations, souvent complexes, ont été signalées par les collectivités.

Il met également à jour les obligations en matière d'aires d'accueil et de grands passages et préconise un ensemble de mesures en matière d'accompagnement socioéconomique.

Ce projet démontre que la CCPA est en règle et qu'elle n'a pas d'obligation quant à la création de terrains familiaux.

La Commission des gens du voyage, lors de sa réunion du 11 septembre 2019 a émis un avis favorable avec cependant des réserves concernant les points suivants :

- L'absolue nécessité que l'Etat poursuive son soutien à la médiation sur les aires d'accueil des gens du voyage, comme sur les aires de grand passage
- Le souhait que toutes mesures soient prises pour lutter contre le non-respect des lois de droit commun et notamment des lois sur l'environnement (insalubrité autour des terrains de grand passage) par certains voyageurs.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 60 voix pour et 1 abstention :

- EMET un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Ain pour la période 2019-2025.
- EMET toutefois des réserves concernant les points suivants :
 - L'absolue nécessité que l'Etat poursuive son soutien à la médiation sur les aires d'accueil des gens du voyage, comme sur les aires de grand passage
 - Le souhait que toutes mesures soient prises pour lutter contre le non-respect des lois de droit commun et notamment des lois sur l'environnement (insalubrité autour des terrains de grand passage) par certains voyageurs.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de MM. Jean-Félix FEZZOLI et Eric GAILLARD.

Nombre de présents : 50 - Nombre de votants : 59

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-163 : Subventions aux clubs sportifs – Aide complémentaire

VU l'avis favorable de la commission promotion du sport, jeunesse et solidarité du 24 juin 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que par délibération du 14 mars 2019, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement à plusieurs associations sportives pour leurs actions, manifestations ou événements à rayonnement intercommunal, régional ou national.

Les associations devaient remettre un dossier avant le 15 décembre 2018.

M. Jean-Pierre GAGNE indique, qu'au cours de l'année 2019, il a reçu une demande de subvention de la part de l'A.S. du lycée de la Plaine de l'Ain qualifiée au championnat de France de gymnastique acrobatique et une autre de la part de l'association des Archers de la plaine à St-Vulbas qualifiée au championnat de France de tir à l'arc, qualifications non connues au 15 décembre.

Egalement, deux clubs sollicitent une aide exceptionnelle pour un Raid Amazones au Vietnam couplé à une épreuve humanitaire avec la création d'une école.

Enfin, des explications complémentaires fournies par l'association LA SAFATE permettent de « repêcher » un dossier éliminé initialement par la commission.

La commission promotion du sport, jeunesse et solidarité propose d'honorer ces demandes dans la limite de 500 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser les subventions suivantes :

- | | | |
|---|---|-------|
| ➤ Lycée de la Plaine de l'Ain Ambérieu-en-Bugey | : | 500 € |
| ➤ Les Archers de la plaine St-Vulbas | : | 500 € |

- Ze Big Organisation (ZBO) Saint-Vulbas : 500 €
- Club Courir Nature St-Jean-de-Niost : 500 €
- Association LA SAFATE Ambérieu-en-Bugey : 500 €

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-164 : Projet culturel de territoire les « Arts caméléons » - Année 3 : septembre 2019/septembre 2020

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

VU la délibération du 01/06/2017 d'adoption du Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain et de son volet culturel approuvant la convention de mise en œuvre par l'association Art et Musique d'Ambronay (Centre culturel de rencontre d'Ambronay) ;

Mme Liliane BLANC FALCON, élue référente du Contrat de ruralité, expose que le Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain comporte un volet culturel dans le cadre d'une convention pluriannuelle de trois ans avec la DRAC/le Département de l'Ain/l'Education nationale.

Ce projet territorial est priorisé sur les secteurs des communes de la Vallée de l'Albarine et d'Ambérieu-en-Bugey (politique de la ville) afin de développer l'accès à la culture et aux pratiques artistiques des publics éloignés.

Depuis le démarrage du projet dénommé « Arts caméléons », sa mise en œuvre a été confiée à l'association Art et Musique d'Ambronay (Centre culturel de rencontre d'Ambronay) qui mobilise une équipe et des moyens professionnels au service du projet.

Lors de la deuxième année (2018/2019), grâce aux partenariats avec les écoles, les communes et les acteurs culturels et artistique locaux, le projet s'est développé et a rassemblé un public de 678 personnes, dont 400 scolaires.

Le projet va rentrer dans sa troisième et dernière année (septembre 2019/septembre 2020). Les thèmes retenus sont ceux de la musique, des arts numériques et de la danse.

Le budget prévisionnel et plan de financement sont les suivants :

Dépenses	Montant en €uros	Recettes	Montant en €uros
Interventions artistiques Centre culturel Ambronay	56 250	DRAC Auvergne Rhône-Alpes	30 000
		Conseil départemental Ain	10 000
		Région Auvergne Rhône-Alpes (CTEAC)	5 000
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (Enveloppe Contrat de ruralité) – 20%	11 250
TOTAL	56 250	TOTAL	56 250

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet et le budget prévisionnel tel que présenté ci-dessus.
- AUTORISE le Président à solliciter les aides de la DRAC, du Département de l'Ain et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-165 : Projet culturel de territoire les « Arts caméléons » - Convention avec le Centre Culturel de Rencontre d'Ambronay pour la mise en œuvre du projet en année 3 (septembre 2019 / septembre 2020)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

VU la délibération du 01/06/2017 d'adoption du Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain et de son volet culturel approuvant la convention de mise en œuvre par l'association Art et Musique d'Ambronay (Centre culturel de rencontre d'Ambronay) ;

VU la délibération du 26/09/2019 d'adoption du projet des Arts caméléons (Année 3 : septembre 2019/septembre 2020) ;

Mme Liliane BLANC FALCON, élue référente du Contrat de ruralité, expose que la mise en œuvre du projet des « Arts caméléons » est confiée à l'association Art et Musique d'Ambronay (Centre culturel de Rencontre d'Ambronay) pour la période de septembre 2019 à septembre 2020.

Aussi il convient de conventionner avec l'association selon la convention ci-jointe.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise en œuvre par l'association Art et Musique d'Ambronay (Centre culturel de rencontre d'Ambronay) et autorise le Président à la signer et tous documents utiles.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-166 : Convention d'accompagnement et d'animation agricole locale avec la Chambre d'agriculture de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibération n° 2017-229 du 11 novembre 2017, le Conseil communautaire a lancé une analyse individuelle des exploitations agricoles et un diagnostic des filières sur la zone moyenne montagne de la CCPA.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la Chambre d'agriculture de l'Ain dans le cadre de la réalisation des actions issues de cette analyse et de ce diagnostic, prioritairement en faveur du maintien de l'agriculture en moyenne montagne.

Ces actions concernent :

- Le travail sur les exploitations agricoles,
- La recherche de nouvelles filières de valorisation pour la filière lait,
- Les énergies renouvelables sur les exploitations
- L'adaptation au changement climatique pour garantir l'accès à l'eau des élevages,
- L'organisation de l'exploitation de parcelles en friches par des élevages,
- Le porter à connaissance de l'offre locale en circuits courts,
- La présentation des possibilités de diversification des exploitations dans l'agro-tourisme.

Le budget est le suivant :

Dépenses	Montant en euros	Recettes	Montant en euros
24 jours d'accompagnement x 761,60 € TTC	18 278,40	CCPA	12 794,88
		Chambre d'agriculture de l'Ain	5 483,52
TOTAL	18 278,40	TOTAL	18 278,40

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'accompagnement et d'animation agricole locale avec la Chambre d'agriculture de l'Ain (jointe en annexe).
- VALIDE le budget et plan de financement présenté.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer ladite convention et tous documents utiles.

Délibération n° 2019-167 : Gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour changement du nom du mandataire

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

VU la délibération n°2017-74 approuvant l'agrandissement et la réhabilitation du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain et autorisant le président ou vice-président délégué à signer l'ensemble des pièces et avenant relatives aux concours d'architectes ;

VU la délibération n°2017-75 élisant le jury de concours ;

VU la délibération n°2017-76 approuvant le plan de financement et sollicitant diverses subventions ;

VU la décision n°2017-63 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du gymnase du lycée de la plaine de l'Ain au groupement d'entreprises conjoint LINK Architectes / DOUCERAIN DELZIANI / BATISERF INGENIERIE / NICOLAS INGENIERIE / GENIE ACOUSTIQUE / BMF dont le mandataire solidaire est le bureau d'études LINK ARCHITECTES ;

VU la délibération n°2018-119 approuvant le nouveau plan de financement, validant l'avenant n°1 définissant le coût de la maîtrise d'œuvre et autorisant le président ou vice-président délégué à signer l'ensemble des pièces et avenant relatives au lancement d'un marché de travaux ;

VU la délibération n°2018-155 approuvant par avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre le changement de mandataire et désignant ainsi DOUCERAIN DELZIANI comme mandataire solidaire ;

VU le concours de maîtrise d'œuvre concernant le projet de réhabilitation et agrandissement du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey, dont les lauréats sont LINK Architectes et DOUCERAIN DELZIANI ;

CONSIDERANT le courriel du bureau d'études DOUCERAIN DELZIANI Architectes informant la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain d'un changement de raison sociale et de la transmission d'un nouvel extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, explique que le bureau d'études DOUCERAIN DELZIANI a indiqué avoir accueilli un nouvel associé au sein de leur structure, modifiant ainsi la raison sociale au nom de DOUCERAIN LIEVRE DELZIANI Architectes.

Cet avenant n°3 a pour objet de prendre compte le changement de nom du mandataire du marché par DOUCERAIN LIEVRE DELZIANI Architectes.

Cet avenant n'a pas d'impact sur le montant de la prestation, ni sur la répartition des sommes à régler.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser le président, ou le vice-président délégué, à signer ledit avenant n°3 pour changement de raison sociale du mandataire au nom de DOUCERAIN LIEVRE DELZIANI Architectes.
- PRECISE que le montant du marché de maîtrise d'œuvre et la répartition des paiements n'est pas impacté.

Délibération n° 2019-168 : Cotisation Foncière des Entreprises : Fixation d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 12 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

VU l'article 1647 D du Code Général des Impôts ;

Monsieur Jean-Louis GUYADER, président, présente les dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts permettant au Conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Seules les entreprises ayant une faible valeur locative sont concernées.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (en euros)	Montant de la base minimum (en euros)
Inférieur ou égal à 5 000 €	Pas d'imposition
Supérieur à 5 000 € et inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 221 € et 526 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Entre 221 € et 1 050 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Entre 221 € et 2 207 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Entre 221 € et 3 679 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Entre 221 € et 5 254 €
Supérieur à 500 000 €	Entre 221 € et 6 833 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir une base minimum pour l'établissement de la cotisation minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises.
- FIXE les montants des bases minimum comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (en euros)	Montant de la base minimum (en euros)
Inférieur ou égal à 5 000 €	Pas d'imposition
Supérieur à 5 000 € et inférieur ou égal à 10 000 €	260 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	740 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	1 360 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	1 900 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	2 500 €
Supérieur à 500 000 €	3 500 €

- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-169 : Autorisation d'emprunt bancaire 2019 – La Banque Postale

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 12 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

VU la délibération communautaire du n°2019-061 en date du 11 avril 2019 relative à l'approbation du budget principal 2019 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la Commission finances et budget, explique que lors du vote du budget principal 2019, une enveloppe de 4 millions d'euros avait été approuvée pour une souscription d'emprunt pour la réalisation de projet communautaire.

Cette enveloppe globale porte sur des projets identifiés. Il s'agit de :

- L'extension et la réhabilitation du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain,
- Travaux dans le château de Chazey-sur-Ain,
- Parc de stationnement (un) longue durée sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,
- Acquisition de bâtiments et terrains sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey

Le 31 juillet 2019, la consultation bancaire a été lancée par mail auprès de plusieurs établissements bancaires.

Suite aux retours de 5 établissements, une analyse a été menée pour permettre de retenir un établissement bancaire.

Les caractéristiques de l'offre retenue :

Etablissement bancaire retenu : la Banque Postale

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 4 000 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2019

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2034 :

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 4 000 000 €.

Versement des fonds : au plus tard au 31 octobre 2019, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,29 %.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.

Mode d'amortissement : échéances constantes.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,07 % du montant du contrat de prêt.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APROUVE les caractéristiques de l'offre faite par La Banque Postale décrites ci-dessus.
- AUTORISE le président de la CCPA, ou le vice-président délégué, à signer l'offre de prêt de La Banque Postale ainsi que tous les documents se rapportant à cet emprunt.
- CONFIRME que les crédits liés à cet emprunt ont bien été ouverts lors du vote du budget primitif 2019 du budget principal.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Ghislaine PERNOD.

Nombre de présents : 49 - Nombre de votants : 58

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-170 : Décision modificative n°3 au budget principal 2019

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°3) sur le budget principal 2019 d'un montant de 115 772 € TTC.

Cette décision modificative correspond pour la partie investissement à :

- . des reprises d'amortissement sur des frais d'annonces liés aux travaux du gymnase de la Plaine de l'Ain,
- . l'apurement des avances faites sur les travaux du gymnase, du château et du parking gare d'Ambérieu-en-Bugey,
- . une régularisation des articles budgétaires relatifs au dossier de la CUMA d'Arandas qui a été transféré par l'ex CCVA à la CCPA,
- . une augmentation des crédits budgétaires relatifs aux fonds de concours touristiques.

Elle correspond aussi, pour la partie fonctionnement, à :

- . une indemnisation de préjudice de l'association SOLIHA.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 680,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 680,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	19 794,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	19 794,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7811-01 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	206,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	206,00 €
D-6574-01 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718-70 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	4 680,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	4 680,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	24 474,00 €	24 680,00 €	0,00 €	206,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	19 794,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	19 794,00 €	0,00 €
D-28033-01 : Amortissement de frais d'insertion	0,00 €	206,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	206,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-01 : Constructions	0,00 €	113 225,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-01 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	2 135,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-01 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	115 360,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	115 360,00 €	0,00 €	115 360,00 €
D-2041411-189-95 : Tourisme (Compétence générale)	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-204182-169-72 : PLH subventions investissement bailleurs sociaux	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-274-01 : Prêts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	30 000,00 €	145 566,00 €	19 794,00 €	135 360,00 €
Total Général		115 772,00 €		115 772,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°3 au budget principal 2019 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-171 : Décision modificative n°2 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2019

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°2) sur le budget annexe Immobilier Locatif Economique 2019. Elle correspond à un virement de crédits.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 INVESTISSEMENT				
D-2111-009-90 : Bâtiment (Cne St-Sorlin) (Point de vente circuits courts)	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-009-90 : Bâtiment (Cne St-Sorlin) (Point de vente circuits courts)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2019 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Départ en cours de séance de M. René DULOT.

Nombre de présents : 48 - Nombre de votants : 57

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-172 : Adaptation de l'application de la taxe de séjour et de ses tarifs pour 2020

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 4 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

VU le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

VU la délibération du conseil départemental de l'Ain de mars 2013 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

M. Jean-Louis GUYADER, président de la CCPA, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain applique la taxe de séjour depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la prise de compétence pour la promotion du tourisme et la gestion de l'office de tourisme.

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2020.

En 2019 est entrée en vigueur la taxe de séjour au pourcentage pour les hébergements non classés très nombreux sur notre territoire. Après une année d'exercice, le constat est fait que les recettes de taxes collectées ont chuté pour ce type d'hébergement : baisse de 50 % en moyenne. En 2018, les recettes de la taxe pour l'Office de tourisme n'ont pas été à la hauteur des attentes : 56 705 € au lieu des 110 000 € espérés. Il vous est donc proposé de revaloriser la taxe de séjour des établissements non classés en 2020, et d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Office de tourisme pour compenser partiellement ce « manque à gagner ».

Pour rappel, la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le conseil départemental de l'Ain, par délibération de mars 2013, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif CCPA	Taxe additionnelle Conseil départemental	Tarif taxe
Palaces	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,455 €	0,045 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée serait de 2,50 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ce tarif.

L'article L. 2333-31 du CGCT fixe la liste exhaustive des exemptions au titre de la taxe de séjour :

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

La taxe de séjour s'appliquerait sur toute la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- . Les personnes mineures ;
- . Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- . Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- . Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de (1 € par nuit) quel que soit le nombre d'occupants.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 5 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 10 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 20 avril, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 mars,
- 20 juillet, pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 juin,
- 20 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre,
- 20 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la procédure de taxe de séjour proposée et les montants correspondant au tableau tarifaire à appliquer au 1^{er} janvier 2020.
- ADOPTE le taux de taxe de séjour à 2,50 % pour les hébergements non classés, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2020.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Marius BROCARD.

Nombre de présents : 47 - Nombre de votants : 56

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-173 : Attribution d'une subvention exceptionnelle (26 624 €) à l'office de tourisme Péruges Bugey Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

VU la convention d'objectifs entre la CCPA et l'EPIC 2018/2020 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que l'office de tourisme communautaire a été créé en EPIC à compter du 1^{er} janvier 2018, avec un budget de fonctionnement attenant.

Après une année de fonctionnement, l'EPIC affiche un exercice déficitaire de 26 624 € lié notamment aux recettes de taxe de séjour en deçà des estimations.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement afin de combler ce déficit et de permettre à l'office de tourisme d'avoir un budget 2019 excédentaire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 54 voix pour et 2 abstentions :

- VALIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 26 624 €.
- AUTORISE le président, ou son 1^{er} vice-président, à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectif (annexe 1).

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-174 : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, signale à l'assemblée que le tableau des effectifs doit être modifié à trois niveaux :

1/ Le président rappelle que la CCPA a été lauréate de plusieurs appels à projets relatifs à la Mobilité (Pend'AURA, France mobilité, vélo et territoire).

Ces appels à projets financent un poste d'animation sur une durée de trois ans.

Parmi les candidatures reçues, après délibération du jury, il s'avère que la qualification et l'expérience professionnelle détenues par le candidat retenu nécessitent de créer, par voie contractuelle, un emploi à temps complet de catégorie A relevant du grade d'ingénieur principal.

2/ Le président informe que depuis le 1^{er} septembre 2019, suite à une demande de détachement auprès de la Direction départementale des territoires de l'Ain pour une année, l'emploi d'instructrice ADS occupé par un titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{re} classe est vacant.

Le candidat retenu par le jury, pour pallier ce détachement de longue durée, amené à être renouvelé par période de 5 ans, est titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe.

Aussi, le président propose de fermer l'emploi permanent statutaire, à temps complet, de rédacteur principal de 1^{re} classe et de créer un emploi permanent statutaire, à temps complet, d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe.

3/ Le président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCPA exerce la compétence *Maison de services au public (MSAP), service de proximité à destination de tous publics*.

Labellisée en 2016, la MSAP de Saint-Rambert-en-Bugey est l'une des premières structures créées dans le Département de l'Ain offrant un service de proximité et de qualité aux habitants.

Le cahier des charges des MSAP évoluant en Maison France Services à compter du 1^{er} janvier 2020, le président annonce que la CCPA a candidaté à une labellisation de la MSAP de Saint-Rambert-en-Bugey en Maison France Services mais également du pôle de services Agora, implanté au cœur du quartier politique de la ville à Ambérieu-en-Bugey. Cette labellisation permettra un soutien de l'Etat à hauteur de 30 000 € par an et par MSAP labellisée.

Aussi, il convient de créer un emploi permanent à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) ou des rédacteurs territoriaux (catégorie B), qui sera partagé entre les deux sites.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions de détachement, hors cadres, disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37) ;

VU la délibération n°2019-064 du 11 avril 2019, portant mise à jour du tableau des effectifs à compter du 11 avril 2019 ;

VU les avis du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT les différents mouvements de personnel depuis le 11 avril 2019 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer :

- 1- un emploi permanent à temps complet, de catégorie C relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe,
- 2- un emploi permanent à temps complet, de catégorie A relevant du grade d'ingénieur principal à pourvoir par voie contractuelle,
- 3- un emploi permanent à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) ou des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

- DECIDE de fermer :

- 1- un emploi permanent à temps complet, de catégorie B relevant du grade rédacteur principal de 1^{re} classe.

- AUTORISE le président à nommer les agents, dès les délais réglementaires respectés, et à signer tous les documents afférents.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- PROCEDE à la validation du tableau des effectifs ci-dessous à compter du 26 septembre 2019 :

Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Direction Générale des Services</u>			
Directeur Général des Services	A	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
<u>Direction Générale Adjointe des Services</u>			
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1
Attaché territorial « détaché »	A	1	0
<u>Direction Générale des Services Techniques</u>			
Directeur Général des Services Techniques	A	1	1
Ingénieur en chef territorial	A	1	0
<u>Service Ressources et Mutualisations</u>			
Attaché principal	A	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2
Adjoint administratif territorial	C	1	1
<u>Service Collecte et Traitement des déchets</u>			
Ingénieur principal	A	1	1
Agent de maîtrise principal	C	1	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	8	7
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	13	13
Adjoint technique territorial	C	17	16
<u>Pôle Technique</u>			
Technicien territorial	B	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3
Adjoint technique territorial	C	4	4

<u>Service Attractivité et Promotion du territoire</u>			
Attaché territorial	A	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
<u>Service Commun Application du Droit des sols(ADS)</u>			
Attaché territorial	A	1	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0
Adjoint administratif territorial	C	2	2
<u>Service CLIC / Séniors</u>			
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	1
<u>Service de proximité MSAP (future MFS)</u>			
Rédacteur territorial	B	1	0
Adjoint administratif territorial	C		
TOTAUX		74	64
Non-Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Direction Générale des Services</u>			
Attaché territorial	A	1	1
<u>Service Attractivité et Promotion du territoire</u>			
Attaché territorial	A	2	2
<u>Service Aménagement et Cadre de Vie</u>			
Ingénieur principal	A	1	0
Attaché territorial	A	1	1
Ingénieur territorial	A	1	1
<u>Service CLIC / Séniors</u>			
Attaché territorial	A	1	1
TOTAUX		7	6

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-175 : Lancement d'une mission de récolement et de classement des archives avec le Centre de gestion de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

VU l'article L.211-4 du Code du patrimoine relatif aux archives publiques ;

VU les articles L. 2112-1 et L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique qu'un état des lieux des archives de la CCPA a été réalisé le 24 juin 2019 par le service Archives du Centre de gestion de l'Ain.

Un diagnostic sur les archives de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a été établi, ainsi qu'une proposition d'intervention qui pourrait débuter dès 2020.

Cette intervention, d'un montant de 17 250 € HT, se déroulerait sur une durée de 65,5 jours en deux phases :

- Récolement de l'ensemble du fonds intercommunal avec sensibilisation des services en 2020-2021
- Classement de l'ensemble du fonds intercommunal en 2021-2022

Considérant l'obligation légale que représente le classement des archives, le président propose de lancer cette mission dès à présent.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition d'intervention du service Archives du Centre de gestion de l'Ain pour une mission de récolement et de classement des archives de la Communauté de communes.
- AUTORISE le président, ou par délégation son premier vice-président, à signer une convention avec le Centre de gestion de l'Ain et tout autre document se rapportant à cette mission.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-176 : Rapport d'activité et de développement durable 2018 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019 ;

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

La présentation de ce rapport a été revue cette année pour faire en sorte qu'il puisse servir de document de présentation de la Communauté de communes, notamment pour les futurs nouveaux conseillers communautaires.

Sur présentation du Président,

Le Conseil communautaire :

- PREND acte de la communication du rapport d'activité et de développement durable 2018 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (ci-joint en annexe).

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

DECISIONS DU PRESIDENT

**Prises en application des articles L.5211-10 et L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-055

Objet : Marché public de travaux - Aménagement d'un parking à Ambérieu-en-Bugey
Lot n°1 - Voirie et réseaux divers
Approbation de l'avenant n°1 pour modifications administratives et financières

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

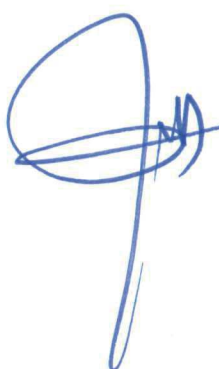
VU la décision n° 2019-021 du 8 mars 2019, le Conseil communautaire a confié en date du 27 mars 2019 à la Société SOCATRA/FALAISE à Jujurieux (01) la réalisation des travaux d'aménagement d'un parking à Ambérieu-en-Bugey, lot n°1 - Voiries et Réseaux Divers ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre en compte par avenant n°1 des modifications administratives et financières concernant l'ajout de la retenue de garantie et de préciser que la rémunération des prestations se fera sur application du Bordereau des Prix Unitaires pour un montant maximum de 192 000 € HT ;

- APPROUVE ledit avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement d'un parking à Ambérieu-en-Bugey lot n°1 - Voiries et Réseaux Divers concernant les modifications administratives et financières pour la retenue de garantie et la rémunération des prestations par application du Bordereau des Prix Unitaires.

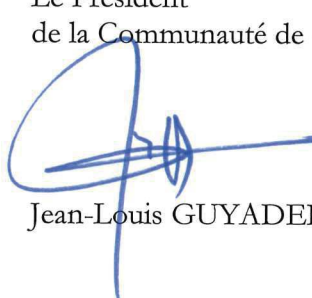
- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1^{er} juillet 2019
Affichée le ... 01. JUIL. 2019*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 1^{er} juillet 2019.

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-056

Objet : Marché public de travaux - Aménagement d'un parking à Ambérieu-en-Bugey
Lot n°2 – Eclairage public
Approbation de l'avenant n°1 pour modifications administratives et financières

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n° 2019-021 du 8 mars 2019, le Conseil communautaire a confié en date du 27 mars 2019 à l'entreprise BABOLAT à Loyettes (01) la réalisation des travaux d'aménagement d'un parking à Ambérieu en Bugey, lot n°2 - Eclairage public ;

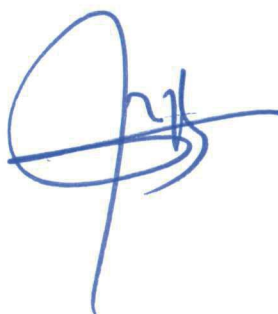
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre en compte par avenant n°1 des modifications administratives et financières concernant l'ajout de la retenue de garantie et de préciser que la rémunération des prestations se fera sur application du Bordereau des Prix Unitaires pour un montant maximum de 37 500 € HT ;

- APPROUVE ledit avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement d'un parking à Ambérieu-en-Bugey lot n°2 - Eclairage public concernant les modifications administratives et financières pour la retenue de garantie et la rémunération des prestations par application du Bordereau des Prix Unitaires.
- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1^{er} juillet 2019

Affichée le ... 01.07.2019



Fait à Chazey-sur-Ain, le 1^{er} juillet 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-057

Objet : Convention entre la CCPA, le Département de l'Ain et l'Association Syndicale Libre de l'Aviation concernant la création d'un carrefour à feux tricolores sur la RD77e

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

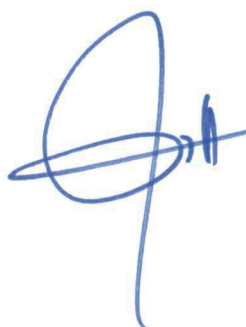
VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est propriétaire des parcelles nécessaires à la création d'un carrefour à feu sur la RD77e permettant d'améliorer la desserte du centre commercial de l'aviation ;

CONSIDERANT la demande du Département et de l'association syndicale de pouvoir utiliser les terrains de la CCPA temporairement pour créer ce carrefour à feu, sans frais d'entretien ou d'investissement pour la CCPA ;

- DECIDE de signer une convention afin de définir les conditions dans lesquelles le Département de l'Ain et l'Association Syndicale Libre de l'Aviation sont autorisés à utiliser les parcelles jouxtant le centre commercial de l'aviation afin de créer un carrefour à feu sur la RD77e.

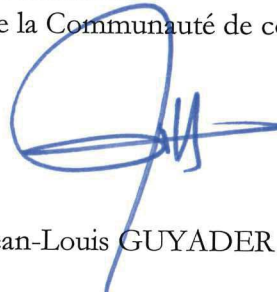
*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1^{er} juillet 2019
Affichée le ... **01.07.2019***



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 1^{er} juillet 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-058

Objet : Convention de partenariat avec ECO CO2 relative au programme « Watty à l'école »

LE PRESIDENT

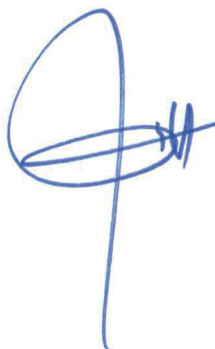
VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an et par opération ;

VU l'action inscrite dans son PCAET de sensibilisation des enfants sur les économies d'eau et d'énergie ;

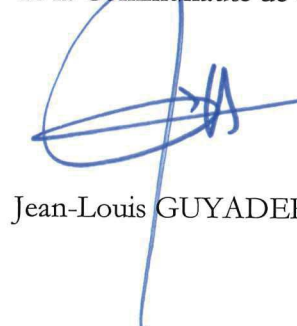
- DECIDE de signer une convention de partenariat avec ECO CO2 pour mettre en place le programme « Watty à l'école » pendant 2 ans pour 6 écoles primaires volontaires de la CCPA, représentant 20 classes.
- PRECISE que cette convention est conclue jusqu'à l'issue de l'année scolaire 2020-2021.
- PRECISE que la participation financière au dispositif est fixée à 4 932 € en 2019, 9 864 € en 2020 et 4 932 € en 2021.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1^{er} juillet 2019
Affichée le ... 0.1. JUIL. 2019*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 1^{er} juillet 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-059

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide du Salon de coiffure C invent'ifs

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 relative à la délégation de pouvoirs donnée au Président par le Conseil communautaire ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission développement économique et emploi le 17 juin 2019, relatif à la demande d'aide de Mme MATHULIN, gérante du salon de coiffure C invent'ifs ;

VU le projet présenté ci-après :

Mme MATHULIN, gérante du salon de coiffure C invent'ifs à Meximieux projette de réaliser des travaux de rénovation de son salon (réfection sol et plafonds, accessibilité PMR...) et de changer son mobilier (fauteuils...).

Dans le cadre du dispositif d'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat, et afin de réaliser les travaux estimés à 15 719 € HT, elle sollicite une aide financière régionale de 3 143 € (20 % de 15 719 €) et une aide de la CCPA de 1 010 € (10 % d'une dépense subventionnable de 10 109 €).

- DECIDE d'octroyer à Madame MATHULIN, gérante du salon de coiffure C invent'ifs, une subvention de 1 010 € correspondant à 10 % d'une dépense subventionnable de 10 109 €. Cette aide sera débloquée sous réserve d'un cofinancement régional.
- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1^{er} juillet 2019

Affichée le 01.07.2019



Fait à Chazey-sur-Ain, le 1^{er} juillet 2019.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-060

Objet : Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la collecte des points d'apport volontaire enterrés et semi-enterrés – Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence lancé dans le cadre d'une procédure adaptée pour la collecte des points d'apport volontaire enterrés et semi-enterrés sur le territoire de Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, a reçu une proposition ;

- DECIDE de confier l'accord-cadre pour la collecte des points d'apport volontaire enterrés et semi-enterrés sur le territoire de Communauté de communes de la Plaine de l'Ain à la Société VEOLIA - ONYX AUVERGNE RHONE ALPES à Vaulx-en-Velin (69) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif d'un montant total de 101 817,07 € HT soit 111 999,88 € TTC.

La durée de l'accord-cadre est d'un an, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, reconductible une fois du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. Les prestations seront exécutées par émission de bons de commande et rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 juillet 2019

Affichée le 03 JUL. 2019



Fait à Chazey-sur-Ain, le 3 juillet 2019.

Le Président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,
Vice-président,
Marc JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-061

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

- Une aide de 4 290 € pour le dossier de Madame Grimaldi - 01150 SAULT-BRENAZ
- Une aide de 1 046 € pour le dossier de Monsieur DAVIN - 01150 LAGNIEU
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur HUGUET - 01500 AMBUTRIX
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur GALARD - 01230 SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur EL MAHI - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame EL KASRI - 01800 SAINT-JEAN-DE-NIOST
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de monsieur FANGET - 01500 AMBRONAY
- Une aide de 11 036 € pour le dossier de l'indivision MAGNARD - 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 540 € pour le dossier de Madame GUOBET - 01360 LOYETTES
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur MORCEL - 01230 TORCIEU
- Une aide de 1 451 € pour le dossier de Monsieur LUCON - 01800 PEROUGES

- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame IRRERA PIOUS - 01150 LAGNIEU
- Une aide de 1 424 € pour le dossier de Monsieur OLLEON - 01150 LAGNIEU
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Madame MARIA - 01360 LOYETTES.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 5 juillet 2019
Affichée le .0.8. JUIL. 2019*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 5 juillet 2019

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20190711-D2019-062-AU
Date de télétransmission : 11/07/2019
Date de réception préfecture : 11/07/2019

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-062

Objet : Marché public de travaux de réfection de voirie
Rue des Granges sur la Commune de Meximieux
Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence lancé dans le cadre d'une procédure adaptée pour les travaux de réfection de voirie de la rue des Granges à Meximieux, a permis de recevoir six propositions ;

- DECIDE de confier le marché public de travaux concernant la réalisation de travaux de réfection de voirie de la rue des Granges à Meximieux à la Société SOCATRA TP à Jujurieux (01) pour un montant total calculé sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 41 302.25 € HT soit 49 562.70 € TTC.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 11 juillet 2019

Affichée le ... 1. 2. JUIL. 2019

Fait à Chazey-sur-Ain,
Le 11 juillet 2019

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN



DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-063

Objet : Convention de prêt à usage pour la mise à disposition à destination de pâture et fauche de toute ou partie du camp militaire des fromentaux

LE PRESIDENT

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

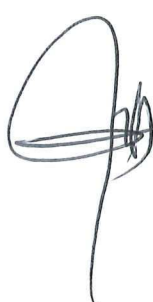
CONSIDERANT le projet de développement d'un campus technologique sur le site des fromentaux ;

CONSIDERANT la surface du site des fromentaux et l'absence d'occupation actuelle sur ce dernier ;

CONSIDERANT l'engagement de la CCPA à soutenir le développement agricole et la vocation à venir du site d'accueillir potentiellement des activités agricoles ;

- DECIDE de signer un contrat de prêt à usage avec un exploitant agricole concernant la mise à disposition de tout ou partie du camp des fromentaux dans les conditions définies dans ledit contrat ci-joint.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 31 juillet 2019
Affichée le **02. AOUT. 2019***




Fait à Chazey-sur-Ain,
le 29 juillet 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,


Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT **N° D2019-064**

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide « le séchoir du Bugey »

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 relative à la délégation de pouvoirs donnée au Président par le Conseil communautaire ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Vu la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission développement économique et emploi le 15 juillet 2019, relatif à la demande d'aide de Mme et M. Burlaud, co-gérants de la charcuterie-traiteur « le Séchoir du Bugey ».

VU le projet présenté ci-après :

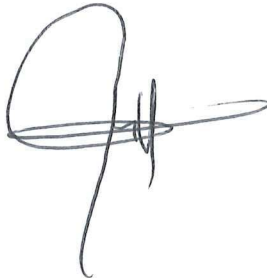
Mme et M. Burlaud, ont acquis un fond de commerce sur la commune d'Ambérieu en Bugey afin de créer une charcuterie, dont les produits seront « faits maison » à partir de viande locale. Afin de concrétiser leur projet, des travaux dans le local doivent être entrepris pour modifier la surface de vente, agrandir le laboratoire et créer un séchoir.

Dans le cadre du dispositif d'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat, et afin de réaliser les travaux estimés à 79 936 € HT, les co-gérants sollicitent une aide financière régionale de 10 000€ (20% de 50 000€) et une aide de la CCPA de 5 000 € (10% d'une dépense subventionnable de 50 000€).

Le conseil :

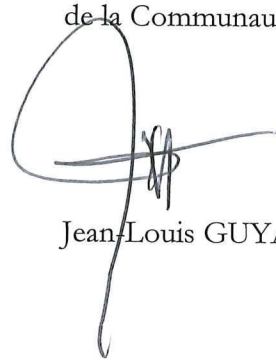
- DECIDE d'octroyer à Monsieur et Madame Burlaud, co-gérants de la charcuterie-traiteur « le séchoir du Bugey », une subvention de 5 000€ correspondant à 10% d'une dépense subventionnable de 50 000€. Cette aide sera débloquée sous réserve d'un cofinancement régional.
- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 31 juillet 2019
Affichée le02. AOÛT. 2019*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 29 juillet 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-065

Objet : Convention avec le CDG 01 pour une mission ponctuelle d'éliminations des archives

LE PRESIDENT

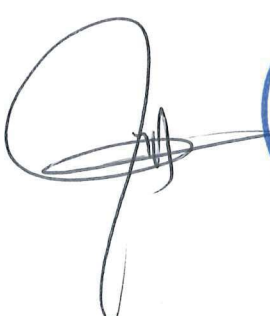
VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT les besoins en matière d'éliminations des archives ;

- DECIDE de signer une convention d'éliminations des archives avec le Centre de Gestion de l'Ain, pour un montant forfaitaire de 250 € net.

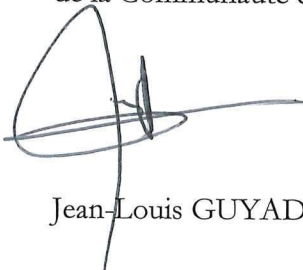
*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1^{er} août 2019
Affichée le ...0.2. AOUT. 2019*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 1^{er} août 2019

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT **N° D2019-066**

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :

- Une aide de 416 € pour le dossier de Madame BOURSIER située 01150 CHAZEY-SUR-AIN
- Une aide de 392 € pour le dossier de Monsieur et Madame GEOFFRAY situés 01800 RIGNIEUX-LE-FRANC
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur BIETRIX situé 01150 LAGNIEU
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur LEPINAY situé 01230 TENAY
- Une aide de 8 471 € pour le projet de Madame ARCHIREL composé de 2 logements situés 8 rue bis de la Petite Croze 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 922 € pour le dossier de Madame COLLIER située 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 10 000 € pour le dossier de réhabilitation complète de Madame CANALE située 01500 CHATEAU-GAILLARD
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Monsieur BERTHOLET situé 01800 RIGNIEUX-LE-FRANC
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame BERRY située 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON

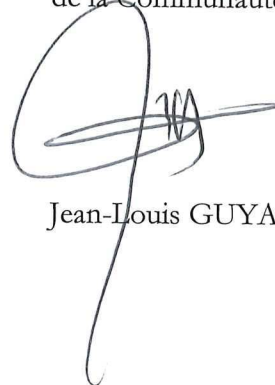
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame AUGUSTE située 01640 L'ABERGEMENT-DE-VAREY
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame BARDY PONCEBLANC située 01800 MEXIMIEUX

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 2 août 2019
Affichée le 02. AOÛT. 2019*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 2 août 2019.

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-067

Objet : Avenant au contrat d'assistance juridique mutualisée avec la société SVP

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en concomitance les échéances des contrats d'assistance juridique jusqu'au 1^{er} juin 2020 ;

- APPROUVE l'avenant au contrat global d'assistance juridique mutualisée avec la société SVP jusqu'au 1^{er} juin 2020.
- DIT que les autres conditions contractuelles demeurent inchangées.
- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

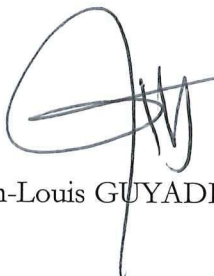
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 2 août 2019

Affichée le ...02.AOÛT. 2019




Fait à Chazey-sur-Ain,
le 2 août 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT **N°D2019-068**

Objet : Travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain
Reconsultation des lots infructueux - Attribution des marchés publics

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2018-219 du 29 novembre 2018 approuvant l'Avant-Projet Définitif concernant les travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain et autorisant le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer les marchés ainsi que tous documents à intervenir ;

VU la décision n°2019-048 du 5 juin 2019, Monsieur le Président a décidé d'attribuer les marchés de travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain soit 11 lots d'un montant total de 2 075 476.78 HT, de lancer une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les lots 8 et 11 déclarés infructueux et de signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer les marchés ainsi que tous documents à intervenir ;

VU la décision rectificative n°2019-054 du 25 juin 2019 **qui annule et remplace la décision n°2019-048 du 5 juin 2019** suite à l'Arrêté Municipal de la Commune de Chazey-sur-Ain en date du 13 juin 2019 pris au nom de l'Etat d'Autorisation de Travaux sur un Etablissement Recevant du Public et portant acceptation d'une dérogation concernant l'installation de la chaufferie. Ladite dérogation impactant le montant de plusieurs lots, le coût total est porté à 2 037 891.98 € HT ;

VU la délibération n°2019-127 du 25 juin 2019 approuvant, suite à différents rapports techniques complémentaires, la modification de l'Avant-Projet Définitif, le réajustement du coût prévisionnel définitif des travaux et autorisant le Président et le Vice-Président délégué à signer tous les documents à intervenir dans le cadre du projet ;

- CONSIDERANT que la consultation lancée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les lots 8 et 11 déclarés infructueux pour les travaux de restauration du Château de Chazey-sur-Ain, a donné les résultats suivants :

Lancement de la consultation des tranches ferme et optionnelle n°1 : 19 juin 2019

Nombre de lots : 2

Date de remise des offres : jeudi 11 juillet 2019 à 16h00

Nombre de plis reçus : 4

Nombre de lots attribués : 2

DECIDE DE :

- CONFIER les marchés de travaux concernant la restauration du Château de Chazey-sur-Ain, lots 8 et 11 pour les tranches ferme et optionnelle n°1 d'un montant total de **334 159.67 € HT**, aux entreprises suivantes :

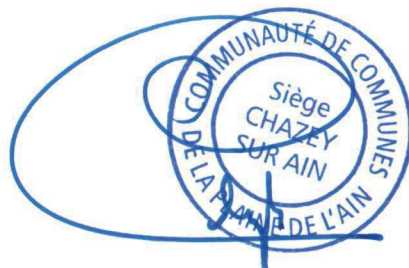
LOTS	DESIGNATION	TRANCHES	ENTREPRISES	MONTANT HT
8	Plâtrerie - Peinture	TF + TO1	Clause sociale d'insertion & de promotion de l'emploi Rhône-Alpes Auvergne SARL TREMPLIN BATIMENT à Lyon (69)	255 659.67 €
11	Ascenseur	TF + TO1	CFA Division NSA à Grenoble (38)	78 500.00 €
MONTANT TOTAL HT				334 159.67 €

- SIGNER les marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 9 août 2019

Affichée le ... 13 AOUT 2019



Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 9 août 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,


Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-069

Objet : Marché public de travaux – Réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey

Lot n°3 – charpente métallique

Modification financière du marché – Approbation de l'avenant n°1

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n° 2018-072 du 12 avril 2018 autorisant le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et à l'extension du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey ainsi que les avenants pouvant intervenir ;

VU la décision n° 2018-061 du 28 décembre 2018, attribuant les marchés de travaux soit 18 lots pour un montant total de 5 040 660.90 € HT, concernant la réhabilitation et l'extension du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain à Ambérieu-en-Bugey et décidé de signer l'ensemble des marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

VU la décision rectificative n°2019-008 du 5 février 2019, concernant des erreurs matérielles portant sur le montant de plusieurs lots inscrits dans la Décision n°2018-61 du 28 décembre 2018, le montant total des marchés de travaux est ainsi rectifié à la somme de 5 035 447.90 € HT ;

CONSIDERANT l'attribution par Décision n°2019-008 le 5 février 2019 du marché de travaux lot n° 3 - charpente métallique, à l'entreprise ERTCM Industries à EPINAC ;

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux, des prestations supplémentaires sont devenues nécessaires compte tenu du besoin de renforcer la toiture actuelle du gymnase existant afin que cette dernière puisse résister aux éventuelles accumulations de neige provoquées par la construction du nouvel équipement ;

.../...

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte l'ajout de ces prestations confiées à l'entreprise d'ERTCM industries, titulaire du lot n°3 pour un montant de 37 489.72 € HT et 61 408.46 € HT, soit un total de 98 898.18 € HT, par avenant n°1.

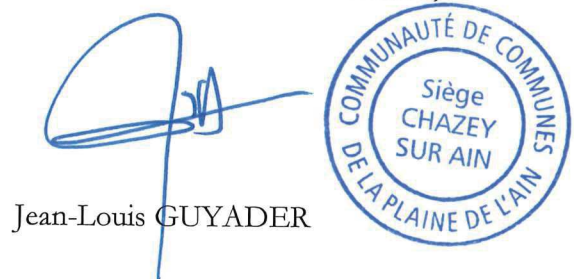
- APPROUVE ledit avenant n°1 concernant l'ajout de prestations devenues nécessaires pour un montant total de 98 898.18 € HT au marché public de travaux de réhabilitation et extension du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey, lot n°3 – charpente métallique confié à l'entreprise ERTCM Industries à EPINAC.
- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 26 août 2019
Affichée le ... 29 Août 2019*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 26 août 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-070

Objet : Convention de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) de l'Ain

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

VU la signature du SDAASP le 8 juillet 2019 par monsieur le préfet et monsieur le président du conseil départemental de l'Ain ;

CONSIDERANT que la CCPA fait partie des partenaires intéressés par cette convention qui formalise les engagements des parties signataires ;

- DECIDE de signer la convention de mise en œuvre du SDAASP de l'Ain avec l'ensemble des partenaires intéressés.

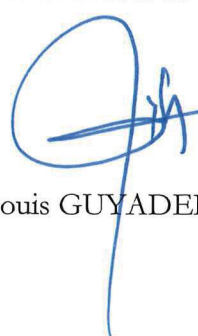
*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 26 août 2019
Affichée le **29. AOÛT. 2019***



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 26 août 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-071

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un point de vente collectif et espace touristique à Saint-Sorlin-en-Bugey
Approbation de l'avenant n°1 – Fixation du forfait définitif de rémunération

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

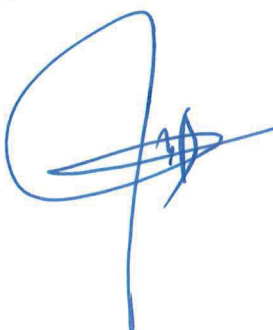
VU la décision n°D2018-33 du 5 juillet 2018, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un point de vente collectif et espace touristique à Saint-Sorlin-en-Bugey au Groupement Conjoint Sarl MEGARD Architectes, ADIS (BET Structure), BETICS (Fluide, Thermique) ayant comme mandataire solidaire la Sarl MEGARD Architectes à Châtillon-sur-Chalaronne, moyennant un forfait provisoire de rémunération de 35 200.00 € HT soit 42 240.00 € TTC calculé en appliquant un taux de 8.80 % au montant prévisionnel de travaux estimés à 400 000 € HT ;

VU la délibération n°2019-103 du 25 juin 2019 approuvant l'Avant-Projet Définitif pour un coût prévisionnel définitif des travaux d'un montant total de 533 800 € HT soit 640 560.00 € TTC ;

CONSIDERANT qu'il convient par avenant n°1, de fixer le montant du forfait définitif de rémunération calculé en appliquant un taux de 8.80 % au montant prévisionnel définitif des travaux à 45 870.12 € HT soit 55 044.14 € TTC ;

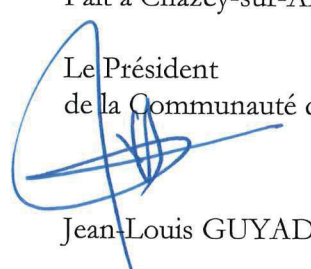
- FIXE par avenant n°1 et conformément à l'article 3.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le montant du forfait définitif de rémunération à 45 870.12 € HT soit 55 044.14 € TTC calculé en appliquant un taux de 8.80 % au montant prévisionnel définitif des travaux.
- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 30 août 2019
Affichée le .05. SEP. 2019*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 30 août 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-072

Objet : Convention de partenariat entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et l'Université Lumière Lyon 2

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

VU le Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la CCPA de développer l'évaluation de ses politiques ;

- DECIDE de signer une convention relative au « Bilan du contrat de territoire de la Vallée de l'Albarine et de sa poursuite dans le contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain et évaluation intermédiaire du contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain ».
- PRECISE que la CCPA participera pour un montant forfaitaire de 2 000 euros.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

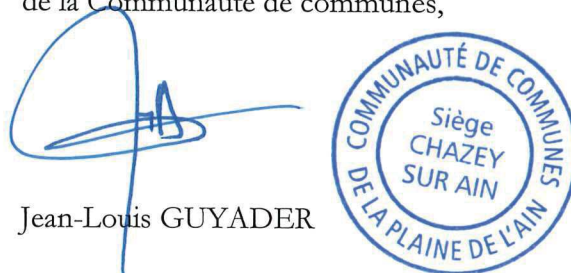
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 30 août 2019

Affichée le .0.5.SEP..2019



Fait à Chazey-sur-Ain, le 30 août 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-073

Objet : Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune d'Ambérieu-en-Bugey en vue de l'acquisition d'un tènement dans le cadre du réaménagement du centre-ville (36 000 € HT)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

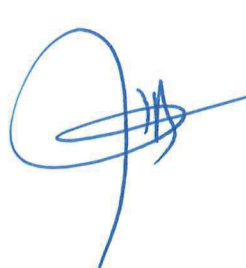
VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 et la délibération modificative n° 2014-163 du 6 novembre 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière d'urbanisme avec l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ;

La Commune d'Ambérieu-en-Bugey a ainsi déposé une demande d'intervention auprès de l'E.P.F. pour l'acquisition d'un tènement (parcelle BD 516) dans le cadre du réaménagement du centre-ville.

Le prix d'achat s'élève à environ 36 000 € HT.

- DECIDE de donner un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey par l'E.P.F. au titre des droits de tirage de la CCPA.

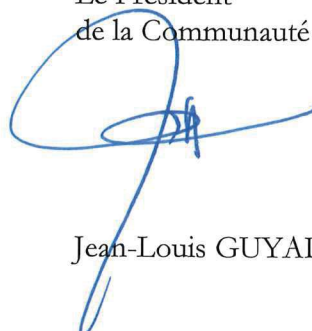
*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 septembre 2019
Affichée le ... 05.SEP.. 2019*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 4 septembre 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-074

Objet : Marché de fourniture et maintenance des bacs de collecte, matériels informatiques embarqués et gestion de la TiEOM

Approbation de l'avenant n°2 pour l'adjonction d'un Bordereau des Prix complémentaires

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision 2018-60 du 19 décembre 2018, le Conseil communautaire a pris acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 décembre 2018 du marché public de fourniture et maintenance des bacs de collecte, matériels informatiques embarqués et gestion de la TiEOM à la Société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SAS de Lyon agence de Saint Priest (69) pour une durée de 3 ans à compter du 4 janvier 2019 au 31 décembre 2021, avec possibilité de reconduction expresse pour une durée d'une année jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la décision 2019-023 du 11 mars 2019, le Conseil communautaire a approuvé, l'avenant n°1 relatif au marché public de fourniture et maintenance des bacs de collecte, matériels informatiques embarqués et gestion de la TiEOM, suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 mars 2019 et ayant pour objet le changement de dénomination sociale de PLASTIC OMNIUM par SULO FRANCE SAS ainsi que les modifications qui en découlent à compter du 18 janvier 2019 ;

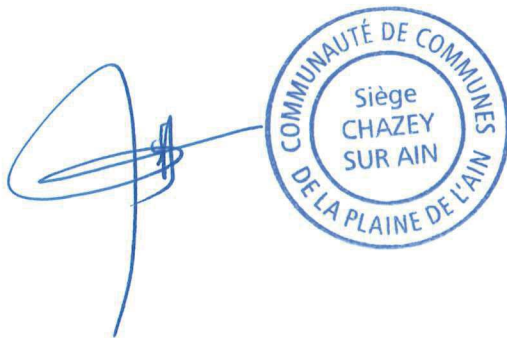
CONSIDERANT que pour équiper certains secteurs du territoire de la Communauté de communes, il y a lieu de procéder à des livraisons groupées, il est nécessaire de conclure un avenant n°2 pour l'adjonction d'un Bordereau des Prix unitaires complémentaires ;

CONSIDERANT, que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 30 août 2019, a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant n°2 ;

.../...

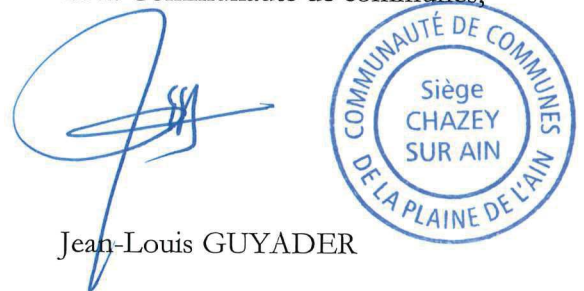
- APPROUVE ledit avenant n°2 au marché de fourniture et maintenance des bacs de collecte, matériels informatiques embarqués et gestion de la TiEOM concernant l'adjonction d'un Bordereau des Prix unitaires complémentaires.
- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 septembre 2019
Affichée le ... 05 SEP. 2019*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 4 septembre 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N°D2019-075

Objet : Fourniture, pose, mise en service et animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané et d'accompagnement à la multi-modalité – 2 lots
Attribution des marchés publics

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n° 2019-028 en date du 14 mars 2019 approuvant le projet d'expérimentation de covoiturage rémunéré et autorisant le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer tout document se rapportant à ce dossier à signer ;

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 12 juillet 2019 dans le cadre d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture, pose, mise en service et animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané et d'accompagnement à la multi-modalité, a permis de recevoir à la date de remise des offres le 13 août 2019, quatre propositions ;

CONSIDERANT l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance en date du 30 août 2019 des marchés publics pour la fourniture, pose, mise en service et animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané et d'accompagnement à la multi-modalité comme suit :

Lot n°1 : Fourniture, pose, mise en service et animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané - SAS ECOV à Saint-Denis (93) sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire d'un montant total de 263 210.00 € HT soit 315 852.00 € TTC.

Lot n°2 : Fourniture, pose, mise en service et animation de 3 structures intégrées favorisant la multi modalité en entrée et sortie de lignes de covoiturage pour agréger différentes solutions de mobilité – Groupement d'Entreprises Conjoint : PIM MOBILITY et ZEST SAS dont le mandataire solidaire est PIM MOBILITY à Saint-Vulbas (01) sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire d'un montant total de 272 543.00 € HT soit 327 051.60 € TTC.

La durée des marchés publics débute à compter de la date de notification pour les lots n°1 et 2 et prendra fin le 30 juin 2021.

La mise en service du dispositif est prévue du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2021.

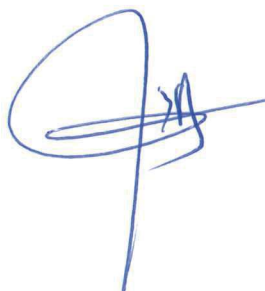
- PREND ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 août 2019 des marchés publics, lots n°1 et 2, pour la fourniture, pose, mise en service et animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané et d'accompagnement à la multi-modalité à compter de la date de notification desdits marchés jusqu'au 30 juin 2021 avec une mise en service du dispositif du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2021, comme suit :

Lot n°1 : Fourniture, pose, mise en service et animation d'un dispositif expérimental de covoiturage spontané - SAS ECOV à Saint-Denis (93) sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire d'un montant total de 263 210.00 € HT soit 315 852.00 € TTC.

Lot n°2 : Fourniture, pose, mise en service et animation de 3 structures intégrées favorisant la multi modalité en entrée et sortie de lignes de covoiturage pour agréger différentes solutions de mobilité – Groupement d'Entreprises Conjoint : PIM MOBILITY et ZEST SAS dont le mandataire solidaire est PIM MOBILITY à Saint-Vulbas (01) sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire d'un montant total de 272 543.00 € HT soit 327 051.60 € TTC.

- DECIDE de signer les marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

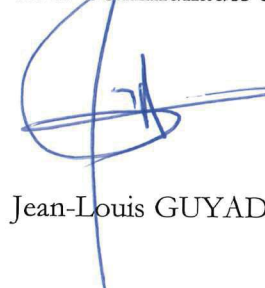
*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 10 septembre 2019
Affichée le ... 12. SEP. 2019*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 10 septembre 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT **N° D2019-076**

Objet : Convention de participation financière 2018 avec l'association « Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône »

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 9 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que :

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCPA soutient depuis plusieurs années les structures d'accompagnement aux porteurs de projets économiques du territoire, à savoir l'ADIE, France Initiative et le Réseau Entreprendre. Ces structures sont complémentaires, puisqu'elles interviennent sur des publics et projets différents.

Créée en juin 2001, l'association Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône, est une association de chefs d'entreprise et de dirigeants dont la vocation est de « favoriser l'éclosion des idées propres à générer des emplois, en particulier par la création, la reprise ou le développement d'entreprises industrielles, commerciales, artisanales et de services et ce à titre gratuit et non lucratif »

Dans ce cadre, cette association reconnue d'utilité publique :

- . accompagne les créateurs et les repreneurs d'entreprises pour vérifier la faisabilité économique, financière et juridique de leurs projets
- . accorde un prêt d'honneur sans intérêt ni garantie (de 15 K€ à 100 K€)
- . effectue pendant 3 ans, après le démarrage de leur projet, un suivi du créateur ou du repreneur afin de l'aider notamment à s'intégrer dans le tissu économique et financier.

Ce dispositif s'adresse aux créateurs d'entreprise à potentiel, c'est-à-dire avec une perspective de créer au moins 5 emplois dès les 3 premières années et aux repreneurs d'entreprise ayant le projet de développer l'emploi par un repositionnement stratégique ou commercial. Pour chaque projet les bénéficiaires sont des personnes physiques détenant la majorité du capital individuellement, directement ou via un pacte d'associés ou au recours à une société Holding.

Afin de d'accroître son activité, l'association sollicite pour 2018 une participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 1 000 euros par projet financé sur le territoire.

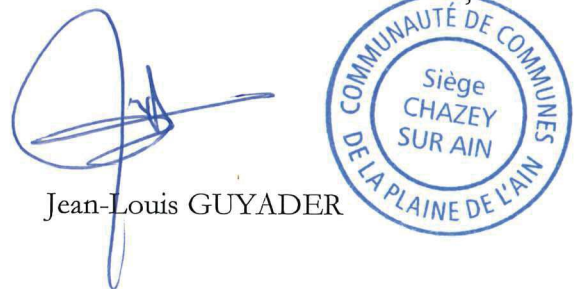
- DECIDE d'accorder un soutien financier à l'association Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône de 1 000 euros par projet financé sur le territoire, au cours de l'année 2018.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de partenariat financier 2018 avec l'association Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône.
- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 10 septembre 2019
Affichée le ..12 SEP. 2019*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 10 septembre 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-077

Objet : Convention de participation financière 2019 avec l'association « Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône »

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 9 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que :

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCPA soutient depuis plusieurs années les structures d'accompagnement aux porteurs de projets économiques du territoire, à savoir l'ADIE, France Initiative et le Réseau Entreprendre. Ces structures sont complémentaires, puisqu'elles interviennent sur des publics et projets différents.

Créée en juin 2001, l'association Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône, est une association de chefs d'entreprise et de dirigeants dont la vocation est de « favoriser l'éclosion des idées propres à générer des emplois, en particulier par la création, la reprise ou le développement d'entreprises industrielles, commerciales, artisanales et de services et ce à titre gratuit et non lucratif »

Dans ce cadre, cette association reconnue d'utilité publique :

- . accompagne les créateurs et les repreneurs d'entreprises pour vérifier la faisabilité économique, financière et juridique de leurs projets
- . accorde un prêt d'honneur sans intérêt ni garantie (de 15 K€ à 100 K€)
- . effectue pendant 3 ans, après le démarrage de leur projet, un suivi du créateur ou du repreneur afin de l'aider notamment à s'intégrer dans le tissu économique et financier.

Ce dispositif s'adresse aux créateurs d'entreprise à potentiel, c'est-à-dire avec une perspective de créer au moins 5 emplois dès les 3 premières années et aux repreneurs d'entreprise ayant le projet de développer l'emploi par un repositionnement stratégique ou commercial. Pour chaque projet les bénéficiaires sont des personnes physiques détenant la majorité du capital individuellement, directement ou via un pacte d'associés ou au recours à une société Holding.

Afin de d'accroître son activité, l'association sollicite pour 2019 une participation financière de la Communauté de Communes à hauteur de 1000 euros par projet financé sur le territoire.

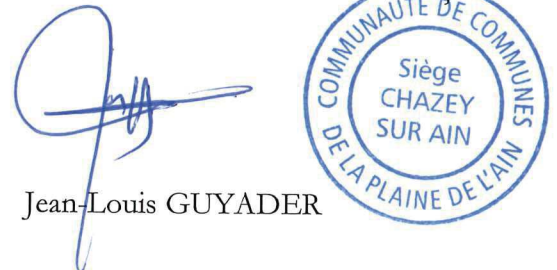
- DECIDE d'accorder un soutien financier à l'association Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône de 1 000 euros par projet financé sur le territoire, au cours de l'année 2019.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de partenariat financier 2019 avec l'association Réseau Entreprendre® Ain & Val de Saône.
- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 10 septembre 2019
Affichée le ... 12 SEP. 2019*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 10 septembre 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT **N° D2019-078**

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre des aides à l'Habitat

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

VU la délibération n° 2019-015 du 13 février 2019 approuvant la mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants et bailleurs ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale, d'autonomie et de précarité énergétique :
- Une aide de 6 758 € pour le dossier de réhabilitation complète de Madame LE ROUX et Monsieur COGNARD situés 01150 LEYMENT
 - Une aide de 10 000 € pour le dossier de réhabilitation complète de Monsieur GERBOD situé 01230 CHALEY
 - Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame BOURGEAT située 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
 - Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame NICOLAS-LESPINASSE située 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON
 - Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame COCHE situés 01500 AMBRONAY
 - Une aide de 1 500 € pour le dossier de Madame WARGNIER située 01500 CHATEAU-GAILLARD
 - Une aide de 989 € pour le dossier de Monsieur JASSERON situé 01500 AMBRONAY

.../...

- Une aide de 1 834 € pour le dossier de Madame ALCARAZ située 01500 CHATEAU-GAILLARD
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur GONCALVES situé 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 septembre 2019
Affichée le ..1.7. SEP..2019*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 17 septembre 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



**ARRETES REGLEMENTAIRES
DU PRESIDENT**

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2019-0134

Objet : Délégation de signature au personnel

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9 ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la continuité des services de la Communauté de communes et de son fonctionnement courant de procéder à une délégation de signature du président au directeur général des services et à certains responsables de service ;

ARRETE

Article 1 : M. Jean-Louis GUYADER, Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Thierry COLIN, Directeur général des services, afin de signer les divers documents énumérés ci-dessous :

- 1 - La correspondance et les actes courants des services placés sous son autorité.
- 2 - Les attestations et certificats administratifs de tous ordres, les copies certifiées conformes.
- 3 - La certification, l'ampliation, l'affichage, la publication et la notification des actes administratifs.
- 4 - Les pièces financières et comptables ainsi que la certification de conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement (« service fait »).
- 5 - La publication des marchés, consultations, et avis d'appel public à la concurrence ; la mise en ligne et la diffusion des dossiers de consultation des entreprises ; les accusés de réception des offres, l'ouverture des plis (y compris en cas de réception de candidatures et d'offres dématérialisées) ; l'examen d'analyse des candidatures et des offres reçues.
- 6 - Toutes commandes dont le montant n'excède pas 15 000 euros HT.
- 7 - Les déclarations de création ou de vacances d'emploi adressées au Centre de gestion de l'Ain ; les publications de postes vacants sous toutes les formes ; les accusés de réception des candidatures.
- 8 - Les états des heures supplémentaires, les états et fiches d'intervention des astreintes.
- 9 - Les ordres de missions, les états de frais de déplacement, les remboursements établis en faveur du personnel, les prises en charge directe de frais de mission et de formation (inscription, transport, hébergement, restauration, divers).
- 10 - Les déclarations d'accident du travail et les enquêtes administratives afférentes.

.../...

Article 2 : En cas d'absence ou empêchement de M. Thierry COLIN, la délégation de signature est donnée pour l'ensemble des documents (au point 6, la limite est cependant fixée à 4 000 euros HT maximum) à :

- Mme Virginie BRUNET-BERNARD, DGAS
- Mme Laetitia DECORTE, DGST
- M. Alain MAGDELAINE, responsable de service.

Article 3 : Les délégations de signatures qui précèdent ne font pas obstacle au pouvoir du président d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tout acte entrant dans les attributions auxquelles elles se rapportent.

Article 4 : La présente délégation est accordée pour la durée du mandat à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°A2017-087 du 09/03/2017.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes. Il sera adressé à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Belley et ampliation sera transmise à Mme le Comptable Public, Responsable du centre des Finances Publiques de Meximieux.

**CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE ... 01 AOUT 2019 ... ET
DE LA NOTIFICATION LE ... 01 AOUT 2019 ...**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 1^{er} août 2019.

Le président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



L'autorité territoriale,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
et informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un
délai de deux mois
à compter de la présente notification.

Notifié le 01 AOUT 2019 à :

T. COLIN
Directeur général
des services

V. BRUNET-BERNARD
DGAS

L. DECORTE
DGST

A. MAGDELAINE
Responsable de service

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2019-0135

Objet : Délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les registres des délibérations et des arrêtés

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2122-8 ;
- VU le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du Code général des collectivités territoriales,
- CONSIDERANT que le Code général des collectivités autorise désormais le Président à donner délégation de signature à un ou plusieurs agents pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés ;
- CONSIDERANT que le président, pour assurer une bonne administration locale, souhaite déléguer sa signature à deux agents de la Communauté de communes pour l'apposition de ce paraphe ;

A R R E T E

Article 1 : Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à :

- Mme BRUNET-BERNARD Virginie, attaché territorial, directrice générale adjointe des services,
- Mme CAGNIN Christelle, rédacteur territorial, en charge du secrétariat de direction et des assemblées,

pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres suivants :

- Registre des délibérations et des décisions
- Registre des arrêtés.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de communes et publié au recueil des actes administratifs. Il sera adressé au représentant de l'Etat dans le Département.

.../...

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées. Une copie sera transmise au comptable de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 27 août 2019.

Le président
de la Communauté de communes.



Jean-Louis GUYADER



L'autorité territoriale,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
et informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif de Lyon
dans un délai de deux mois à compter
de la présente notification.

Notifié le 29 AOUT 2019 à :

V. BRUNET-BERNARD,
DGAS



C. CAGNIN,



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE ...27. AOUT 2019... ET
DE LA NOTIFICATION LE 29 AOUT 2019.....

